

Syndicat Intercommunal  
Du Collège de TRILPORT  
Seine et Marne  
En mairie de Trilport  
5 rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT  
Tél. : 01.60.09.79.31  
Mail : dgs@trilport.fr

Trilport, le 4 mars 2015

Le Président du Syndicat Intercommunal  
Du Collège de Trilport

à

Mairie de Trilport  
5 rue du Gal de Gaulle  
77470 TRILPORT

*Objet : PLU de Trilport*

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis.

Le Syndicat Intercommunal du Collège de Trilport émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,  
Jean-Michel MORER



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Jean-Michel NOREY, Président

Représentant le Syndicat Intercommunal du Collège de Trilport

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

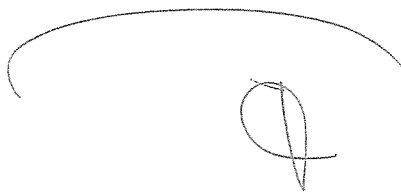
Le 9 février 2016

Fait à TRILPORT

le 9 février 2016

Signature

Cachet



Syndicat Intercommunal  
du Collège de TRILPORT  
(Sainte-et-Marme)

En provenance de :

71470 TRILPORT

SGR2 V21 - PIC 255 - 20159462101 - 07/15



RECOMMANDE : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4629 5



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature : [Signature]

09 FEV 2016

Signature Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

71470 TRILPORT

Destinataire

Syndicat Intercommunal  
du Collège de Trilport  
N°14 Pâriselun  
Sous du Gal de Youville  
71470 TRILPORT

avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Codes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 620 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4629 5

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST

71470 TRILPORT

2016

SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462101 - 07/15



PREUVE DE DÉPÔT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

LA POSTE

Destinataire

Syndicat Intercommunal  
du Collège de Trilport  
N°14 Pâriselun  
Sous du Gal de Youville  
71470 TRILPORT

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Adresse

Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature : [Signature]

(Préciser Nom et Prénom)

09 FEV 2016

Signature Facteur

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4629 5



Expéditeur

Commune de Trilport  
ST

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

N°

Libellé de la voie

71470 TRILPORT  
COMMUNE

Code postal

Expéditeur

PREUVE DE DISTRIBUTION

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)



La Poste S.A. au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

Délégation Territoriale de Seine-et-Marne  
Service santé environnement

Affaire suivie par Meylanie BALOURD  
Courriel : [ars-dt77-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dt77-se@ars.sante.fr)

Téléphone: 01 64 87 63 08  
Télécopie : 01 64 87 62 57

Dossier n° : 16-RIA-66  
N/Réf : 15/SE/MB/N°

PJ : Néant

Objet : contribution à l'avis de l'autorité environnementale –  
révision du POS de Trilport

Melun, le **8 AVR. 2016**

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Île de France  
10 rue Crillon  
75194 Paris CEDEX 04  
A l'attention de Jean-Christophe GOYHENETCHE  
et de Thi Thuy PHAM VAN

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 16 mars 2016, vous avez sollicité ma contribution dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Trilport (77).

Le dossier qui a été fourni comporte, notamment, un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Après étude du dossier, mes remarques sur le plan sanitaire sont les suivantes :

D'une façon générale, l'évaluation environnementale est complète. Les enjeux sanitaires liés aux nuisances sonores, à la qualité de l'air et du sol et à la ressource en eau sont développés dans l'analyse de l'état initial. Aussi, les incidences liées au futur plan local d'urbanisme (PLU) sont soulevées et quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sont proposées.

- S'agissant de la qualité des sols :

L'état initial de ce volet a été traité à la page 279 du rapport de présentation.

A partir de la base de données BASOL, un site pollué a été recensé par le pétitionnaire. Il précise que des travaux de dépollution ont été réalisés et que le site est classé comme « site en cours de traitement » depuis 2013.

De plus, 29 sites industriels et activités de service sont recensés dans la base de données BASIAS et sont présentés dans le rapport.

Le pétitionnaire indique que les sites potentiellement pollués, notamment deux anciennes stations-service, une ancienne usine de plastique et une installation classée pour la protection



de l'environnement (ICPE), feront l'objet d'une éventuelle dépollution avant tout changement d'affectation des sols conformément à la réglementation en vigueur.

La pollution issue de l'utilisation d'engrais et de pesticides sur la commune de Trilport est également identifiée, par le pétitionnaire, comme un risque majeur.

Etant donné le nombre important de sites potentiellement pollués sur la commune, le pétitionnaire devra s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs pour l'ensemble de ces sites.

- S'agissant de la ressource en eau :

Le pétitionnaire précise que la commune de Trilport dispose de deux sources d'alimentation en eau potable (page 244) :

- une interconnexion au réseau de la ville de Meaux pour les 2/3 des volumes distribués ;
- une ressource propre à la commune pour 1/3 des volumes distribués, sise plaine de Dancy, composée de deux captages dans la nappe alluviale : Trilport 1 n°01555X0010 (à l'arrêt) et Trilport 2 n° 01555x0052 (en service).

Mes services confirment que la commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages situés sur d'autres communes.

Par ailleurs pour précision, le captage Trilport 1 est gardé en secours et est très faiblement sollicité. Aussi, les deux captages ne sont pas protégés par arrêté de déclaration d'utilité publique.

Il conviendra d'être vigilant quant à la présence de ces captages afin d'éviter tout risque de pollution.

La qualité de l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Le pétitionnaire indique que les réseaux seront renforcés et aménagés afin de répondre aux besoins de la population, notamment dans les zones où la croissance de la densité sera la plus forte. Les quartiers à proximité des deux captages sont déjà urbanisés et ne devraient pas connaître une croissance significative.

- S'agissant de la qualité de l'air :

L'état initial de la qualité de l'air est abordé dans cette étude à la page 232

Le pétitionnaire informe que la station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Montgé-en-Goële, située à 18 km.

Il présente les données 2013 pour l'indice CITEAIR de Trilport qui montre que, sur les 10 premiers mois de l'année, plus de 96% des jours correspondent à un indice « très faible à moyen ».

Le bilan des émissions annuelles pour l'année 2010 et la contribution des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune sont présentés.

Afin d'améliorer la qualité de l'air de la commune, le pétitionnaire indique que le PLU prévoit de développer les modes de transports en commun et non motorisés, en créant notamment de nouvelles voies cyclables et autres circulations douces.

Le PLU prend en compte le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA), le schéma régional climat air énergie d'Ile-de-France (SRCAE) et le plan de protection de l'atmosphère (PPA), pour lequel des mesures réglementaires s'imposent.

Il est à noter que la commune de Trilport se situe dans la zone sensible pour la qualité de l'air, il doit donc être mis en place des actions prioritaires en faveur de la qualité de l'air.

Par ailleurs, en cas d'introduction d'espèces végétales sur la commune, il faudra être vigilant quant :

- au choix des espèces, particulièrement en ce qui concerne leur potentiel allergisant ;
- à la présence de certaines espèces nuisibles pouvant provoquer des réactions allergiques (par exemple les chenilles processionnaires du chêne ou du pin).

• S'agissant des nuisances sonores :

Les nuisances sonores liées aux déplacements, à l'industrie et aux avions sont abordées à la page 260

Le pétitionnaire a recensé les voies à grande circulation sur la commune de Trilport qui sont sources de nuisances sonores : la route départementale (RD) 603 (classée catégories 2 et 3) et la voie ferrée (classée catégorie 1). Il précise que d'autres voies non classées sont également bruyantes.

Aussi, le pétitionnaire a identifié deux ICPE générant des nuisances sonores importantes pour les riverains et une augmentation importante depuis quelques années du bruit lié aux avions survolant la commune.

Une cartographie sonore qualitative et/ou quantitative incluant les zones calmes, les zones bruyantes, les transports, etc. ainsi qu'une étude sur l'augmentation générale du trafic auraient été utiles afin de pouvoir proposer et adapter des mesures suffisantes.

• Conclusion :

Les enjeux sanitaires inhérents au PLU de la commune de Trilport ont bien été identifiés par le pétitionnaire et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées.

Cependant, certaines mesures sont limitées compte tenu des incidences identifiées. Il faudra donc prévoir une approche globale et complète en matière de gestion des risques sanitaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

**DT par Intérim**  
  
**HÉLÈNE MARIE**

28 AVR. 2016

Délégation Territoriale de Seine-et-Marne  
Service santé environnement

Melun, le 26 avril 2016

Affaire suivie par : Meylanie BALOURD  
Courriel : [ars-dt77-se@ars.sante.fr](mailto:ars-dt77-se@ars.sante.fr)

Tél : 01 64 87 63 08  
Fax : 01 64 87 62 57


Dossier n° : 16-RIA-43  
Réf : 16/SE/MB/N° 702

PS : 1

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**

à

Monsieur le maire  
Hôtel de ville  
5 rue du général de Gaulle  
77 470 Trilport

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
1 copie de l'avis de l'ARS-DT77 adressée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France concernant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Trilport, valant contribution à l'avis de l'autorité environnementale.  Conclusion : avis favorable au projet	1	Transmis pour Attribution.  P/le délégué territorial, L'ingénieur d'études sanitaires,   Meylanie BALOURD

**Objet : Arrêt du PLU - avis des personnes publiques associées**

Nos Réf. : JMM/CM/SB/2016-01-102

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal de Trilport a arrêté le projet de PLU en cours de révision par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2016.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint le dossier complet afin que vous puissiez émettre votre avis, à défaut de réponse dans le délai de 3 mois votre avis sera réputé favorable.

Le dossier vous est remis sous format informatique (clé USB), cependant si vous souhaitez que celui-ci vous soit transmis sous format papier je vous remercie de me le faire savoir.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir par retour de courrier l'accusé réception ci-joint.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Jean Michel MORER



En provenance de :

*Agence régionale de la  
Sablée NRS  
5935 PARIS Cedex 19*

SGR2 V21 - PIC 288 - 20150462101 - 07/15



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

**AR 1A 115 935 4645 5**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

*ADS Île-de-France*

Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
et mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur

*17 FEV 2016*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Trilport*

*ST*

*77470 TRILPORT*

Service Courrier 1

Destinataire

*Agence Régionale de la  
Sablée NRS  
5935 PARIS Cedex 19*



Numéro de l'envoi :

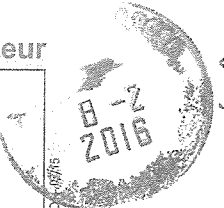
**1A 115 935 4645 5**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

*Commune de Trilport  
ST*



*77470 TRILPORT*

SGR2 V21 - PIC 6A - 20150462101 - 07/15

PREUVE DE DÉPÔT

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

à 15 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège Social : 41 boulevard de Voltaire - 75757 Paris CEDEX 15



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme Opérationnel  
Unité Planification Locale Nord

affaire suivie par : Christian GAMAURY  
téléphone : 01 60 32 13 64  
télécopie : 01 64 34 26 28  
[christian.gamaury@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:christian.gamaury@seine-et-marne.gouv.fr)

Meaux, le 21 AVR. 2016

Le sous-préfet,

à

Monsieur le Maire de Trilport  
5, rue du Général de Gaulle  
77 470 TRILPORT

Objet : Avis de l'État sur le projet de PLU arrêté de la commune de Trilport

Références : SUO 2016- 300

Pièces jointes : avis de RTE  
avis de l'autorité environnementale

Par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Trilport a arrêté son projet de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme. Le projet arrêté de plan local d'urbanisme a été reçu en sous-préfecture de Meaux le 25 janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, je dois vous faire connaître l'avis de l'État sur ce projet, d'une part, au regard des éléments qui s'imposent à la commune tels qu'ils vous ont été communiqués dans le "porter à la connaissance" du 17 décembre 2013 et, d'autre part, sur les points appelant des compléments, des précisions ou des modifications.

### 0 – PRÉAMBULE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la recodification du livre I du code de l'urbanisme sont entrés en vigueur. Le présent avis utilise la nouvelle codification.

### 1 - PROCEDURE

#### *1.1 - Modalités de la concertation*

La délibération du 21 janvier 2016 permet de constater que les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à celles qui ont été définies dans la délibération du 28 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLU.

Dans cette délibération, le conseil municipal a arrêté le bilan de cette concertation ce qui permet de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU. *Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation devra être joint au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale joint.*

### *1.2 - Évaluation environnementale*

La commune de Trilport ne possédant pas de site Natura 2000 sur son territoire ni en limite, le projet de PLU n'est pas forcément soumis à évaluation environnementale. Cependant, en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le projet de PLU est soumis à un examen au « cas par cas ». À cet effet, le 9 décembre 2013, la commune a saisi le préfet en tant qu'autorité environnementale sur la nécessité ou pas de produire une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de son PLU. L'autorité environnementale a rendu sa décision n°77-003-2014 en date du 30 janvier 2014 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale. *Cette décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU. Le contenu du PLU devra en outre être amélioré au regard des préconisations de l'avis de l'autorité environnementale.*

## 2 - ANALYSE DU PROJET AU REGARD DES ELEMENTS QUI S'IMPOSENT

### *2.1 - Le contenu du PLU*

En application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit :

- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.
- s'appuyer sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.
- établir un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
- justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCoT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En l'espèce, le rapport de présentation comprend bien une explication et la justification des choix retenus pour l'établissement du PADD (pages 496 à 504), des OAP (pages 507 à 510) et du règlement (pages 511 à 573).

Il présente également une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1990 et 2015 (pages 348 à 352). Sur la période 2005-2015, il apparaît que la consommation d'espaces a été de 1,87 hectares pour la construction de logements route de Lizy sur des parcelles

agricoles ainsi que la construction de bâtiments d'activités avenue de Verdun, dans la ZAC de la Halotte.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis à l'intérieur du tissu urbain dans le cadre du projet de PLU est présentée en pages 354 à 356. Cette analyse se limite à indiquer un résultat chiffré de capacités de densification sur le territoire communal sans préciser leur emplacement. L'analyse s'accompagne d'un exemple concret sur différentes zones urbaines du territoire. Compte-tenu de l'importance des capacités de densification sur la commune (environ 600 logements potentiels supplémentaires), ce choix de présentation est satisfaisant et permet une bonne compréhension des capacités communales sans alourdir inutilement le document.

Le rapport de présentation établit un inventaire chiffré et cartographié des places de stationnement destinées aux différents véhicules comme exigé par la loi ALUR ainsi que des capacités de mutualisation de ces espaces de stationnement.

*Le rapport de présentation du projet de PLU traite de l'intégralité des thématiques requises par le code de l'urbanisme. Il analyse de manière détaillée et complète le territoire et en retire des conclusions cohérentes.*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU comporte désormais trois axes précisés par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune,
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD du projet de PLU définit et arrête des orientations générales pour l'ensemble des thèmes exigés par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Ces objectifs sont cohérents avec l'analyse des besoins sur le territoire exposée dans le rapport de présentation.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace sont explicités en page 22 du PADD et répondent à l'objectif communal de modérer l'extension urbaine. Le PADD prévoit l'ouverture à l'urbanisation 5,5 hectares soit environ 3 % de l'enveloppe existante.

Le PLU Grenelle doit désormais obligatoirement comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Conformément à l'article L.152-1, les OAP s'imposent en termes de compatibilité aux autorisations d'urbanisme.

Le projet de PLU comporte trois OAP correspondantes aux trois zones à urbaniser (AUA, AUGa et AUGb). Ces trois OAP sont destinées à développer de nouveaux quartiers d'habitat. Il est regrettable que ces OAP ne précisent ni les densités à atteindre sur ces secteurs, ni le nombre de logements et leur typologie. Seule l'OAP n°3 précise la réalisation d'une vingtaine de logements intégrant un tiers de logements sociaux.

La délimitation des zones AUGa et AUGb est incohérente avec l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne ». Aujourd'hui, le ru du Travers s'apparente à une frontière entre l'urbain et l'agricole. Les zones AUGa et AUGb, prévues au Sud du ru, déplaceraient ce front urbain en créant de plus des appendices. Le devenir des espaces libres présents entre ces appendices n'est pas traité dans le projet de PLU. Si la délimitation du front urbain au sein des zones AUGa et AUGb est



clairement établie dans les OAP, la délimitation du front urbain au regard des espaces libres en dehors de ces deux zones d'extension n'est pas explicitée. L'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne » ne peut par sa définition n'être que totalement ou nullement atteint. En l'état, en raison de la délimitation ponctuelle du nouveau front urbain Sud de la commune, l'objectif du PADD n'est pas atteint par le projet de PLU. De plus, l'absence de délimitation complète du front urbain pose la question de l'ampleur de la future urbanisation entre ces zones AUGa et AUGb.

Le PADD du projet de PLU répond aux exigences du code de l'urbanisme. *Cependant, la déclinaison réglementaire de l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne » n'est pas atteinte.* Le projet d'extension de l'urbanisation au Sud de la commune apparaît incomplet pour répondre à cet objectif. Il est donc nécessaire soit de retirer les zones d'extension urbaine du projet (AUGa en totalité, AUGb pour sa partie Sud) afin de placer le front urbain sur les limites actuelles de l'urbanisation, soit de compléter le projet afin de créer un nouveau front urbain cohérent et pérenne. Cette deuxième solution nécessitera de saisir à nouveau la CDPENAF.

## *2.2 - Les lois de modernisation de l'agriculture et de la pêche, « ALUR » et MACRON »*

La loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit que toute élaboration d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels et agricoles est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). De même, les délimitations des STECAL et les dispositions du règlement des zones N et A relatives aux extensions et aux annexes des habitations sont soumises à l'avis de la CDPENAF.

La loi ALUR a modifié l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 (nouvel article L.151-8) relatif au règlement du PLU :

- Les notions de coefficient d'occupation du sol (COS) et superficie minimale de terrain ont disparues, les articles 5 et 14 ne doivent donc plus être réglementés. L'application combinée des autres articles du règlement, articles 6 à 10 notamment, permet d'encadrer le gabarit des constructions autorisées.
- La délimitation, en zones A et N, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ne peut plus être réalisée qu'à titre exceptionnel.
- Pour autoriser les extensions et les annexes des habitations en zone agricole ou naturelle, le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone.

Le projet de PLU prend bien en compte la disparition des notions de coefficient d'occupation du sol et de superficie minimale de terrain.

Il prévoit un sous-secteur Nv constituant un STECAL relatif à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Certaines parcelles agricoles cultivées situées en bordure de la rivière Marne sont classées en zone naturelle. *Il est conseillé de classer toute parcelle cultivée en zone agricole.*

Dans la mesure où le projet de PLU classe plusieurs parcelles agricoles en zone AU et prévoit un STECAL, il a été soumis à l'avis de la CDPENAF. *L'avis émis le 17 mars 2016 par la commission devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique* et le secrétariat de la commission devra être informé des dispositions prises pour répondre aux préconisations émises par la CDPENAF.

### 2.3 - Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) de 2013

La commune de Trilport n'étant pas couverte par un SCoT, c'est donc au regard des orientations et des dispositions du Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 que doit être examinée la compatibilité du PLU.

Le rapport de présentation expose correctement les prescriptions générales du SDRIF ainsi que celles particulières à la commune.

#### a) Espaces urbanisés

Le SDRIF identifie sur la commune un secteur à fort potentiel de densification correspondant à la zone AUA du projet de PLU et concernée par le projet de « l'Ancre de Lune ».

Sur l'ensemble de la commune, une augmentation des densités humaine et d'habitat de 15 % est à rechercher à l'horizon 2030 compte-tenu de la présence de la gare au cœur de la ville. Cette disposition est évoquée en page 39 du rapport de présentation. Cependant, elle n'est que partiellement appliquée en complément des dispositions relatives aux « espaces urbanisés à optimiser ». Dans le projet de PLU, un ratio correspondant au nombre de pastilles de chaque type est appliqué à la densité à atteindre en 2030. Or, le SDRIF prévoit, en page 28 du fascicule 3 « orientations réglementaires », que le PLU doit permettre une augmentation de 15 % de la densité consécutive à la présence de la gare à l'échelle communale, non au prorata des différents types de pastilles. *Aussi, les densités humaines et d'habitat à atteindre en 2030 sont à recalculer en appliquant aux données de population et d'emploi un multiplicateur unique de 115 %.* De plus, le calcul doit s'effectuer uniquement sur les espaces urbanisés au 27/12/2013 et ne doit pas inclure les zones d'extension, la population, le nombre d'emplois ou le nombre de logements envisagés sur ces zones d'extension. Il ne doit tenir compte que de la population, des emplois et des logements futurs pouvant être accueillis dans le tissu déjà urbanisé à la date d'approbation du SDRIF.

En ce qui concerne les espaces d'extension post-2013, l'objectif du SDRIF est de s'assurer que les densités sur ces espaces d'extension sont au moins égales aux densités de 2013 augmentées de 15 %.

Malgré cette erreur d'appréciation de la règle, le projet de PLU reste compatible avec les objectifs de densification du SDRIF.

#### b) Espaces à urbaniser

Le SDRIF identifie, au travers de la carte des « grandes entités géographiques », la commune de Trilport parmi les agglomérations des pôles de centralité. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal est possible. La commune bénéficie d'un potentiel supplémentaire de 5 % de l'espace urbanisé communal en raison de la présence de la gare de Trilport.

Le rapport de présentation n'identifie que deux zones d'extension de l'urbanisation : AUGa et AUGb en partie. Or, la zone AUGb ne peut être prise en compte qu'en partie comme de l'extension au regard de la réalité du terrain. Il est donc nécessaire de l'inclure en totalité dans le décompte de la consommation du potentiel d'extension. De plus, l'espace réservé n°14 relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage correspond également à une extension de l'urbanisation. Il est donc nécessaire de l'inclure également.

Le SDRIF prévoit au Nord-Est du bourg deux secteurs d'urbanisation préférentielle (pastilles oranges) pour une capacité d'extension totale de 50 hectares. Les espaces réservés n°11 et 15 (cimetière et

jardins familiaux) sont à indiquer comme consommateurs de ces potentiels d'extension.

Malgré ces modifications à apporter au document, le projet reste compatible avec le SDRIF au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

#### c) Espaces agricoles

Le projet de PLU interdit, en zone A, toute nouvelle construction ou nouvel aménagement à l'exception des constructions d'intérêt collectif ne mettant pas en cause la vocation de la zone. Il autorise en sous-secteur Af, établi en concertation avec les professionnels du monde agricole, les constructions et aménagements en lien avec l'activité agricole. Cette réglementation est donc favorablement protectrice des espaces agricoles tout en permettant, par le biais de la concertation préalable, des possibilités de développement aux professionnels existants.

#### d) Les espaces boisés et naturels

Le SDRIF prescrit que les espaces boisés et naturels doivent être préservés. Certaines installations ou occupations du sol peuvent y être autorisées. Dans le projet de PLU, les espaces boisés cartographiés au SDRIF sont classés en zone naturelle « N ».

Le PLU matérialise, sur le plan de zonage, la bande de protection de la lisière de 50 mètres à la limite de la forêt de Montceaux. Cette protection fait par ailleurs l'objet d'un sous-secteur NI dans le PLU interdisant toute nouvelle construction.

#### e) Continuité écologiques

Le SDRIF identifie une continuité écologique de respiration entre le bourg et la forêt de Montceaux. Le PLU ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation sur cette partie du territoire. Le PADD prévoit en outre le maintien de l'espace de respiration.

Le PADD inscrit un projet de voie de contournement du bourg porté par le conseil départemental (déviation de Trilport). Ce projet est situé en limite de la forêt de Montceaux et serait susceptible de créer une continuité urbaine du bourg jusqu'à la forêt de Montceaux. Ce projet d'intérêt supra-communal ne fait cependant pas l'objet d'emplacements réservés dans le cadre de ce PLU. Par conséquent, le projet de contournement routier n'étant pas aujourd'hui suffisamment avancé, les dispositions du PLU le concernant sont suffisantes. Il conviendra néanmoins lorsque le projet sera plus avancé d'en vérifier la compatibilité avec l'espace de respiration inscrit au SDRIF.

#### f) Réseaux stratégiques

Le PLU établit une zone inconstructible sous et autour des lignes haute tension de transport d'électricité. Cette disposition est compatible avec les objectifs du SDRIF de protection des réseaux stratégiques.

#### g) Conclusion relative à la compatibilité avec le SDRIF

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF 2013. Il est peu consommateur d'espace au regard du potentiel d'extension offert par le SDRIF. Il est protecteur des espaces agricoles, naturels et forestiers ainsi que des continuités écologiques. Les objectifs d'augmentation des densités humaine et d'habitat devront être recalculés en appliquant un multiplicateur de 15 % pour l'ensemble de la commune et en excluant les nouveaux espaces d'urbanisation qui devront faire l'objet d'un calcul distinct.

#### *2.4 - Le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF)*

Le rapport de présentation présente les objectifs du PDUIF (pages 47 à 49) et précise la compatibilité du projet de PLU avec ce document. *Le projet de PLU reprend l'intégralité des prescriptions du PDUIF et est compatible avec celui-ci.*

#### *2.5 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)*

Le projet de PLU indique que la commune est concernée par le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 (pages 52 à 54 du rapport de présentation). Cependant, un nouveau SDAGE Seine-Normandie a été arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2015. *Il est donc nécessaire de mettre à jour les informations du PLU concernant le SDAGE ainsi que les justifications de la compatibilité avec ses objectifs.*

##### a) Cours d'eau

Le plan de zonage prend en compte l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire communal. Le règlement du projet de PLU interdit toute construction à moins de 5 mètres minimum du ru du Travers. La rivière Marne fait quant à elle l'objet d'un PPRi repris dans le PLU. Le PLU est donc compatible avec le SDAGE sur la protection des cours d'eau.

##### b) Zones humides

L'enjeu de préservation des zones humides est traité en pages 54 et 158 à 160 du rapport de présentation.

La rivière Marne, incluse dans la zone Nzh devra en être retirée (les zones en eau n'étant pas considérées comme des zones humides) et laissée en zone naturelle stricte. L'îlot situé au Sud du pont Meaux-Trilport devra lui être maintenu en Nzh compte-tenu de son caractère humide avéré.

Les zones classées en Nzh ne correspondent pas aux enveloppes d'alerte de l'étude zones humides de la DRIEE ni à la carte des zones à enjeu de Seine-et-Marne Environnement. Ces deux cartes ont pourtant été jointes au rapport de présentation. Le rapport de présentation (page 54) fait état d'une étude zone humide réalisée par l'agence Biotopie dont les conclusions sur le caractère humide ne semblent pas indiquées dans le PLU à l'exception du secteur Berlioz-Fublaines (extrémité Sud-Ouest du bourg). À défaut de données d'études sur l'ensemble des enveloppes d'alerte identifiées par la DRIEE, il est nécessaire d'appliquer un zonage protecteur sur les parcelles concernées. La carte des zones à enjeu fournie par Seine-et-Marne Environnement permet de préciser les enveloppes potentielles de zone humide. Celles-ci sont limitées à une bande en rive orientale de la rivière Marne. *Il est donc nécessaire, d'appliquer sur les parcelles concernées un zonage Nzh pour les parties naturelles et, compte-tenu de son caractère suffisamment protecteur, un zonage A pour les parties agricoles.*

##### c) Eaux pluviales

Le règlement doit préciser que des techniques alternatives peuvent être employées, lesquelles peuvent être des noues, des toits-terrasses ou des puits filtrants par exemple, conformément à la disposition D1.9 du SDAGE 2016-2021 qui recommande l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe, afin que les projets neufs ou de renouvellement du domaine public ou privé étudient et mettent en œuvre des techniques permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux, que ces derniers soient unitaires ou séparatifs.

Le projet de PLU a bien cartographié les zones où il convient de limiter l'imperméabilisation des sols et comporte bien un zonage eaux pluviales.

#### d) Assainissement

Les prescriptions du règlement concernant les eaux usées vont dans le bon sens, prévoyant que toute construction engendrant des eaux usées doit être raccordée au réseau public, mais qu'en l'absence d'un tel réseau les eaux usées doivent être dirigées sur des dispositifs autonomes de traitement et d'évacuation conformes à la réglementation sanitaire et à d'éventuelles contraintes en fonction de la nature des sols et sous-sols. Le zonage d'assainissement des eaux usées a bien été joint au dossier de PLU.

#### e) Conclusion relative à la compatibilité avec le SDAGE

*Le projet de PLU est incompatible avec les dispositions du SDAGE concernant la préservation des zones humides. Il devra être modifié afin d'appliquer un zonage protecteur sur les enveloppes d'alerte de classe 2 n'ayant pas fait l'objet d'étude spécifique. De plus, la rivière Marne devra être retirée de la zone Nzh. Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales devront être complétées. Les dispositions du PLU concernant les cours d'eau et l'assainissement sont satisfaisantes.*

#### *2.6 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Le PLU doit être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI. *Le PLU doit donc être modifié afin d'intégrer le PGRI, de présenter ses objectifs et d'analyser la compatibilité du document d'urbanisme avec ce plan.*

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été identifié sur le bassin de Meaux et qui inclut Trilport. La cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements de la Marne. Un arrêté a été pris par le préfet coordinateur de bassin le 27 novembre 2012. *Le rapport de présentation doit être modifié afin d'intégrer cette cartographie.*

Une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration sur ce TRI. Elle devrait être approuvée fin 2016. Il sera donc opportun d'intégrer les orientations et dispositions qui seront inscrites dans cette SLGRI dans le PLU lors de la prochaine modification ou révision du document.

#### *2.7 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)*

Le rapport de présentation (pages 58 à 62) présente bien les cartes des composantes et des objectifs de restauration et de préservation de la trame verte et bleue (TVB) issues du SRCE. Une carte de la TVB à l'échelle communale figure également dans le rapport. L'état initial de l'environnement est de bonne qualité, et comprend des inventaires exhaustifs de la faune et de la flore locales. De façon générale, la présentation des données environnementales et de la TVB s'avère plutôt bonne.

Les prescriptions concernant l'interdiction de plantation d'espèces cataloguées invasives, des haies mono-spécifiques et des essences non locales va dans le bon sens.

Les prescriptions réglementaires de la zone N s'avèrent de bonne qualité.

Le projet de PLU prend bien en compte le SRCE.

#### *2.8 - Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Pays de Meaux*

Le PLU ne prend pas en compte le PCET du Pays de Meaux approuvé le 29/09/2014 par la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un document que le PLU doit nécessairement prendre en

compte en vertu de l'article L.131-5 du code de l'urbanisme. Bien que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 17 août 2015 ai remplacé les PCET par des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), les PCET approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi restent applicables. *Par conséquent, il est nécessaire de modifier le PLU afin de prendre en compte le PCET du Pays de Meaux.*

### *2.9 - Le Schéma Régional Éolien (SRE)*

Le rapport de présentation (page 251) fait référence au SRE approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012. Ce SRE a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014. Le rapport de présentation ne devra donc plus indiquer le SRE comme document à prendre en compte par le PLU.

### 3 - ANALYSE DE L'HABITAT

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 892 logements à l'horizon 2030. Il impose la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) pour toute opération à partir de 6 logements. Cette disposition pourra être utilement complétée par un seuil en mètres carrés de surface de plancher.

L'objectif notifié à la communauté d'agglomération du Pays de Meaux lié à la loi Grand Paris s'élève à 550 logements annuels dans le cadre du PLH. Compte-tenu des différents projets de construction qu'il intègre, le projet de PLU est compatible avec les objectifs annoncés par le PLH.

Le rapport de présentation (page 611) indique que la ZAC multi-sites Saint-Fiacre/Verdun – Berlioz/Fublaines respectera un objectif de 40 % de LLS. Cependant, le règlement de la zone AUA relative à la seule ZAC Saint-Fiacre/Verdun prescrit la réalisation de 30 % de LLS pour toute opération à partir de 6 logements. L'OAP relative à cette ZAC ne précise pas de pourcentage de LLS requis. De plus, le règlement de la zone AUG et plus spécifiquement du sous-secteur AUGa correspondant à la ZAC Berlioz/Fublaines ne prescrit aucun pourcentage de LLS minimum. L'OAP correspondant à cette ZAC ne précise pas non plus de pourcentage de LLS minimum requis. Par conséquent, le résumé non technique du rapport de présentation fournit des informations trompeuses concernant la réglementation inscrite dans les parties opposables du PLU.

*Que ces prescriptions soient inscrites ou non dans le dossier de la ZAC, il est nécessaire de les reporter dans le règlement ou les OAP du PLU afin de justifier de l'atteinte des objectifs communaux de programmation de logements sociaux au regard de ses obligations liées à l'article 55 de la loi SRU. À défaut d'intégrer dans le PLU ces prescriptions, le document d'urbanisme ne pourra être considéré comme compatible avec les obligations de la commune.*

Le projet lié à la ZAC Saint-Fiacre/Verdun prévoit 430 logements dont des logements locatifs sociaux, une maison d'accueil pour personnes âgées et une résidence sociale destinée aux jeunes étudiants, apprentis, travailleurs et familles monoparentales. Ces projets devront être conduits avec les partenaires institutionnels adéquats (conseil départemental, DDCS, DDT, ...) et répondre aux besoins et demandes sur le territoire. *Il est rappelé néanmoins que les différents « labels » recherchés par la commune ne pourront en aucun cas contraindre les attributions de logements sociaux par la discrimination des publics sur un critère lié à l'âge.*

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été menée par la communauté d'agglomération du Pays de Meaux afin dans un premier temps de réaliser un diagnostic permettant d'une part d'avoir une vision quantitative et d'autre part de connaître les réelles aspirations en termes d'habitat des gens du voyage. Dans un second temps, étudier et mettre en œuvre les solutions préconisées en matière d'habitat adapté et de terrains familiaux sur les communes concernées par la sédentarisation. La commune de Trilport est concernée par une implantation répertoriée par le bureau d'études en charge

du diagnostic de la MOUS. Celle-ci se trouve dans une zone de projet communal, une proposition de déplacement sera à examiner par les occupants. *Le rapport de présentation doit être modifié afin de faire état de l'installation repérée par la MOUS.*

Le projet de PLU a pris en compte l'obligation de prévoir des indicateurs de suivi des résultats du PLU (page 601 du rapport de présentation). Cependant, le PLU devra préciser que la source des indicateurs pour le suivi des constructions neuves est la base de données SITADEL.

#### 4 - PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

##### *4.1 - Les espaces naturels et forestiers*

Les espaces boisés classés peuvent être limités aux petits boisements ne bénéficiant pas déjà d'une protection au titre du code forestier. Aussi, les boisements liés aux forêts domaniales ou couverts par un plan simple de gestion ne doivent pas nécessairement figurer au titre des EBC. Je vous invite donc à vérifier la nécessité de classer en EBC la forêt domaniale de Montceaux.

#### 5 - REGLEMENT

Le règlement du PLU prévoit la réalisation minimale, selon les zones et surface de plancher, de 0,8 à 1 place de stationnement par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'état, logement d'un établissement assurant l'hébergement des personnes âgées et par logement des résidences universitaires. Or, l'article L.151-35 du code de l'urbanisme prévoit que « lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L.151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare [...] et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement ».

De même, le règlement exige la réalisation minimale, selon les zones et surface de plancher, d'une à deux places de stationnement par logement, pour les logements autres que ceux mentionnés aux 1° et 3° de l'article L.151-34 du code de l'urbanisme. Or, l'article L.151-36 du code de l'urbanisme stipule qu'il ne peut être exigé plus d'une aire de stationnement par logement situé à moins de cinq cents mètres d'une gare.

*Par conséquent, ces dispositions inscrites dans le règlement du PLU sont en l'état illégales et doivent être modifiées pour être conformes au code de l'urbanisme.*

#### Résumé de l'avis :

Le projet de PLU de Trilport, arrêté le 21 janvier 2016, établit un diagnostic détaillé et profond du territoire. Il est très peu consommateur d'espace au regard des grandes capacités d'extension permises par le SDRIF. Les prescriptions concernant la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers sont de manière générale de bonne qualité. L'importance du travail fourni pour l'élaboration de ce projet de PLU est perceptible et appréciée.

Il subsiste cependant quelques incohérences entre le projet politique et son inscription réglementaire. De plus, le projet de PLU apparaît incompatible avec certains documents supra-communaux. Ces incohérences et incompatibilités ne remettent cependant pas en cause le projet sur le fond.



Au regard de tous ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de PLU de la commune sous réserve :

- de mettre en cohérence le projet avec l'objectif du PADD de « constituer un front urbain cohérent et pérenne »,
- de reporter, au règlement ou dans les OAP, les prescriptions minimales de réalisation de logements sociaux sur les zones AUA et AUGa afin de justifier de la réalisation de l'objectif de programmation de logements sociaux sur la commune,
- de modifier les prescriptions concernant le stationnement afin de les rendre conformes avec le code de l'urbanisme,
- de protéger par un zonage adapté (Nzh ou A) les enveloppes d'alerte de classe 2 définies par la DRIEE et n'ayant pas fait l'objet d'études spécifiques, et de retirer le zonage Nzh de la rivière Marne,
- de recalculer les densités humaine et d'habitat conformément aux dispositions inscrites dans le SDRIF,
- de démontrer la compatibilité du PLU avec le SDAGE 2016-2021,
- de démontrer la compatibilité du PLU avec le PGRI de Seine-Normandie,
- de prendre en compte le PCET du Pays de Meaux.

Vous trouverez par ailleurs, en annexe, un ensemble d'observations dont je souhaite également la prise en compte.

Le sous-préfet,





## ANNEXE : OBSERVATIONS SUR LE CONTENU ET LA FORME DU DOSSIER

### Re-codification du Code de l'urbanisme :

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme, à l'exception de la partie réglementaire relative au contenu modernisé du PLU.

La recodification de la partie législative du Code de l'Urbanisme, issue de l'ordonnance parue au JO du 24 septembre 2015 est applicable sans exception et sans mesure transitoire. Ce sont les nouveaux articles en L.1\*\*-\* que vous devez citer. Concernant la partie réglementaire, cette recodification s'accompagne ainsi d'une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme dont l'objectif est de donner aux règles plus de souplesse, pour mieux les adapter aux projets et contextes locaux.

Le décret n° 2015 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entré en vigueur le 1er janvier 2016.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours et initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU, ce qui n'a pas été le cas pour la commune de Trilport.

Ainsi, en application de l'article 12 du décret du 28/12/2015 :

- pour les anciens articles R.123-1 à R123-14, vous devez continuer à les citer en écrivant « R.123-\* dans sa rédaction en vigueur au 31/12/2015 »,
- pour tous les autres articles en R.1\*\*, vous devez citer les nouveaux issus du décret.

Les PLU dont le contenu est issu des dispositions en vigueur avant la réforme et qui font ou feront l'objet de procédures de modification, de mise en compatibilité ou de révision allégée continuent à appliquer les dispositions des articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision générale.

Vous trouverez les tables de concordance à l'adresse internet suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme>

### Règlement :

Le règlement prévoit, en pages 6 et 7, que « toutes les dispositions inscrites au PPRI s'y appliquent prioritairement à celles indiquées au présent article ». Or, le rapport de présentation stipule, en pages 56 et 612, que « ce sont les règles les plus restrictives qui s'appliquent en cas d'incohérence ». La jurisprudence confirme bien l'application de la règle la plus restrictive en cas d'incohérence entre deux réglementations. Par conséquent, il est préférable de remplacer la mention des pages 6 et 7 du règlement par celle présente en pages 56 et 612 du rapport de présentation.

### Rapport de présentation :

Il est indiqué en page 292 du rapport de présentation « qu'un plan de prévention des risques couvrant l'ensemble de la Seine-et-Marne est en préparation ». Ce type de plan ne peut être prescrit que par les services de l'État. Or à ce jour, aucun document de ce type n'est en préparation. Il convient donc de retirer cette phrase.



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service du développement durable  
des territoires et des entreprises

Melun, le

21 AVR. 2016

Avis de l'autorité environnementale sur le projet  
de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016

### Résumé de l'avis

La révision du plan d'occupation des sols de Trilport en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) a donné lieu à une évaluation environnementale conformément à la décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 faisant suite à l'« examen au cas par cas » de cette procédure.

Le projet de PLU de Trilport prévoit entre autres deux secteurs d'urbanisation entraînant la consommation d'espaces ouverts, la réalisation d'un écoquartier à proximité d'une zone d'activités et l'implantation d'équipements tels que des jardins familiaux et de la voirie. Compte tenu des enjeux environnementaux présents dans les secteurs concernés, qui sont notamment la pollution des sols, l'exposition des (futurs) habitants aux risques et aux nuisances en présence, la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités des continuités écologiques, ce projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présentée apparaît faible sur la plupart des thématiques à enjeux. La partie relative à l'état initial de l'environnement a une structure confuse et n'approfondit pas suffisamment ses analyses, ce qui se répercute sur l'analyse des incidences. Cela laisse à penser que le projet de PLU intervient à un moment prématuré de l'avancement des études de diagnostic du territoire communal.

En particulier, la présence de zones humides sur des secteurs amenés à évoluer n'est pas suffisamment étudiée, et le fonctionnement des déplacements sur le territoire communal, qui seront fortement modifiés par la mise en œuvre du projet de PLU, n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

Des éléments de raisonnement demandent des explications ou doivent être rectifiés. Cela concerne notamment les projets envisagés « en constitution de front urbain », dont les incidences potentielles négatives sont trop peu envisagées dans le rapport.

En conclusion, le projet de PLU de Trilport affiche des objectifs vertueux mais prévoit la réalisation de travaux pour lesquels la démarche d'évaluation environnementale n'est pas clairement mise en évidence par le rapport de présentation.

## 1. Contexte réglementaire

### 1.1 Fondement de la procédure

*La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certaines planifications sur l'environnement a pour objectif de contribuer à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration et l'adoption de planifications susceptibles d'avoir des incidences importantes sur l'environnement.*

*En amont du processus décisionnel, il s'agit d'examiner la teneur de la planification, ses principaux objectifs, les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée, les objectifs de protection environnementale pertinents, les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre de cette planification et, surtout, toutes les alternatives et mesures envisageables pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ainsi que les mesures de suivi proposées.*

*La directive 2001/42/CE a ainsi établi un système d'évaluation fondé sur :*

- une auto-évaluation du plan effectuée sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'incitant ainsi à s'approprier la démarche ;*
- une évaluation externe grâce à la consultation d'une autorité compétente indépendante en matière environnementale et à la consultation du public, associé à la démarche et mis en capacité d'exprimer son opinion.*

*Cette directive a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, codifiée notamment à l'article L.121-10 ancien du code de l'urbanisme, et complétée par l'article 16 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ». Cet article, dont le contenu a été remplacé aux articles L.104-1 à L.104-3 du code de l'urbanisme par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015<sup>1</sup>, précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) « susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés », doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

*Les références législatives du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, ont été transcrites dans la partie réglementaire du code par décret n°2012-995 du 23 août 2012, modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 dont l'article R.104-8 précise que « les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion [...] de leur révision [...], s'il est établi, après un examen au cas par cas, que [cette] procédure [est] susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ».*

En application de cet article, la révision du plan d'occupation des sols de Trilport en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'un examen au cas par cas ayant conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale par décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014. Cette décision était notamment motivée par la susceptibilité d'impacts sur l'environnement de :

- l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de 2 hectares au sud de la commune sur une zone considérée comme zone d'alerte de zones humides potentielles au SRCE ;*
- la réalisation d'une voie de contournement en lisière de forêt domaniale de Montceaux, identifiée comme réservoir de biodiversité au SRCE ;*
- l'implantation d'une zone d'accueil des gens du voyage en bordure du massif forestier ;*
- la réalisation de jardins familiaux sur des parcelles en bordure de talus ferroviaires présentant des risques potentiels de pollution des sols ;*

<sup>1</sup> Entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

- la densification urbaine de secteurs exposés à des nuisances et risques dus aux infrastructures de transport et à une zone d'activités à proximité.

## 1.2 Avis de l'autorité environnementale

Le présent avis, rendu en application de l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, porte sur le projet de PLU arrêté par le conseil municipal de Trilport le 21 janvier 2016. Il est émis de façon séparée de l'avis de l'État formulé lors de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-23 du code de l'urbanisme, cet avis procède d'une analyse de :

- l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du projet de PLU de Trilport ;
- la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

## 2. Analyse du rapport environnemental

### 2.1 Conformité du contenu du rapport environnemental

Depuis le 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le contenu du rapport de présentation du PLU est défini aux articles R.151-1, R.151-2, R.151-4 et R.151-5 du code de l'urbanisme. Lorsque le PLU est soumis à une évaluation environnementale, le contenu de son rapport de présentation doit également répondre aux exigences de l'article R.151-3 dudit code.

Le décret susvisé précise toutefois que « les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont [...] la révision [...] a été engagée avant le 1er janvier 2016. Sont en outre applicables [...] les dispositions du 2° de l'article R. 151-1, de l'article R. 151-4, du 1° de l'article R. 151-23 et du 1° de l'article R. 151-25 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. »<sup>2</sup>.

Dans le cas présent, la révision du POS de Trilport a été engagée par délibération datée du 28 février 2013. Le rapport de présentation du PLU communal doit donc être conforme à l'article R.123-2-1 ancien<sup>3</sup> du code de l'urbanisme. Ce rapport :

*1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;*

*3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs*

<sup>2</sup> Article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

<sup>3</sup> Issu du décret n°2012-995 du 23 août 2012.

des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° [Identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27]<sup>4</sup> ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

En outre, au titre du 2° de l'article R. 151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation identifie et « analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ».

Après examen, le rapport de présentation du projet de PLU de Trilport ne traite pas :

- les perspectives d'évolution de l'environnement de la zone touchée par la mise en compatibilité du plan<sup>5</sup> ;
- l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée.

## 2.2 Avis sur la qualité et la pertinence des informations contenues dans le rapport environnemental

### 2.2.1 Articulation avec les autres planifications

L'étude de l'articulation du PLU avec les autres planifications et programmes, soumis ou non à évaluation environnementale, revient à replacer ce document d'urbanisme dans son contexte administratif et son domaine de compétence.

Cette étude doit donc identifier au sein des plans et programmes de rang supérieur, les enjeux environnementaux et les dispositions qui intéressent plus particulièrement le territoire du PLU et le site de l'opération, de façon à permettre une bonne appréhension de la cohérence de ce document d'urbanisme avec les différentes politiques publiques s'appliquant sur le territoire communal qu'il recouvre.

Pour mémoire, le PLU de Trilport doit, en application des articles L.131-4 à 7 du code de l'urbanisme, être compatible avec, entre autres, le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, le plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 1er décembre 2015. Il doit également prendre en compte notamment le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 21 octobre 2013, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 approuvé par arrêté ministériel du 7 décembre 2015 et le plan climat énergie territorial (PCET) du département de Seine-et-Marne approuvé le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

4 Cf article R.151-4 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1763 du 28 décembre 2015.

5 Étude des incidences sur l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU.

Après examen du dossier, cette étude est présentée en amont de la partie consacrée à l'état initial de l'environnement, ce qui ne facilite pas son appréhension. En outre, elle procède essentiellement à une vérification a posteriori de la compatibilité du PLU ou de sa prise en compte des enjeux identifiés par les documents supracommunaux. L'autorité environnementale aurait attendu que les objectifs portés par ces documents soient davantage mis en perspective par rapport au territoire communal de façon à orienter les choix opérés par la commune.

Cette étude ne permet donc pas d'appréhender suffisamment comment ces documents ont été intégrés dans la réflexion sur le projet de PLU dès l'analyse de l'état initial de l'environnement et au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

De plus, le rapport ne fait pas référence au PGRI, avec lequel le PLU doit être compatible. Il s'agit des grands objectifs, visant à réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie, et plus particulièrement les dispositions :

- 1.A.3 : « Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (en l'absence de SCOT approuvé) ». La commune de Trilport est incluse dans le territoire important à risque d'inondation (TRI) de Meaux, ce diagnostic doit être réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU ;
- 2.F.1 « Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI ». Les objectifs de ces stratégies sont à intégrer dans le PLU, en l'absence de SCOT.

L'autorité environnementale note également un traitement inégal des différents documents, conduisant par exemple à une évocation plus poussée des objectifs fixés par le SDRIF au regard du projet communal alors que ceux du SDAGE ou du SRCE sont sommairement rappelés sans déclinaison à l'échelle locale. Pour ce qui est du SDAGE en particulier, il conviendra d'actualiser le rapport pour qu'il fasse référence au document approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et à ses objectifs.

Concernant le SDRIF, l'étude est particulièrement développée pour ce qui est de la déclinaison des objectifs localisés de densification à l'échelle de la commune, mais se limite par ailleurs à un rappel général des objectifs concernant la préservation des espaces de respiration et des continuités écologiques identifiés. L'autorité environnementale note que le rapport comprend une recommandation selon laquelle « il faudra être particulièrement vigilant pour éviter, et le cas échéant pour réduire (et à défaut compenser) l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ». Sans que cela ne soit explicité, il faut comprendre qu'elle concerne le projet de déviation de Trilport sur la route RD603.

Concernant le PDUIF, le rapport note justement (page 48) qu'une étude de l'offre en transports à l'échelle du territoire doit être réalisée dans le cadre de la présente procédure. Celle-ci n'est pas incluse dans le rapport de présentation.

### 2.2.2 État initial de l'environnement

Sur le territoire communal de Trilport, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la protection des milieux naturels en raison notamment de la présence de la Marne et du ru du Travers et de zones humides aux alentours, de la forêt domaniale de Montceaux et de bois privés ;
- le maintien des espaces agricoles sur le territoire communal ;
- la préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles ;
- l'offre en transports et les nuisances générées par les infrastructures routières et certains locaux d'activités présents sur la commune ;
- les risques naturels d'inondation et les risques technologiques ;
- la pollution des sols.

D'une manière générale, la structure de la partie du rapport de présentation consacrée à l'état initial de l'environnement n'est pas claire, ce qui conduit pour certaines thématiques à un morcellement des informations pertinentes à travers plusieurs chapitres et sous-chapitres. Par exemple, la qualité des eaux de la Marne est traitée dans le chapitre « milieu naturel et paysage » alors que le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales, qui est étroitement corrélé aux rejets dans les milieux naturels, se trouve décrit dans le chapitre « qualité de l'environnement ». La



structure est particulièrement confuse dans les sous-chapitres relatifs aux milieux naturels et aux continuités écologiques (S2.8 et 2.9) et devra être revue. Elle procède en effet à une juxtaposition de données bibliographiques, d'inventaires par type de milieu, d'analyses spécifiques sur les bords de Marne et la forêt de Montceaux et d'analyses thématiques (qui font une distinction non explicitée entre « trame verte et bleue » et « corridors écologiques »), ce qui conduit à des informations morcelées, redondantes et surtout non hiérarchisées.

L'état initial de l'environnement fait apparaître des analyses spécifiques sur les principaux secteurs amenés à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ce qui est en soi un exercice intéressant puisqu'il a vocation à alimenter l'étude des incidences du projet et que celles-ci se concentrent sur lesdits secteurs.

Ces analyses spécifiques portent essentiellement sur un inventaire des habitats, de la flore et de la faune réalisé le 1<sup>er</sup> août 2014 sur les secteurs concernés, ce qui ne permet pas d'aborder tous les autres enjeux environnementaux pour lesquelles l'exercice aurait été justifié. Par exemple, l'urbanisation prévue aux abords du ru du Travers appellerait une étude concernant la présence de zones humides potentielles<sup>6</sup> que l'étude de l'état initial de l'environnement ne présente pas.

En outre, un paragraphe intitulé « Conséquences de l'urbanisation » conclut l'analyse pour chaque secteur. Ce paragraphe comprend parfois des observations qui ne sont pas développées dans les analyses précédentes et qui sont difficiles à appréhender sans justification. Par exemple, en ce qui concerne les jardins familiaux prévus par le projet de PLU, l'analyse relative aux prospections « faune et flore » s'achève sur une synthèse qui déborde sur d'autres thématiques, avec des observations telles que « la zone étant agricole depuis au moins 80 ans, les sols y ont été travaillés, enrichis et probablement traités aux produits phytosanitaires de nombreuses fois » ou encore « bien que l'entretien et le nettoyage des voies ferrées puissent être sources de pollutions, le ruissellement ne semble pas rédhibitoire à de tels aménagements ».

On note en particulier que l'inventaire des habitats n'a pas été réalisé dans le secteur de projet objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1, mais dans un secteur voisin situé sur l'autre rive du ru de Travers. L'autorité environnementale recommande de compléter les analyses de l'état initial de l'environnement spécifiques aux secteurs de projet pour évoquer tous les enjeux environnementaux pertinents et de vérifier la consistance des informations présentées dans les conclusions partielles avec le contenu des analyses qu'elles synthétisent.

Dans son contenu, la partie du rapport relative à l'état initial de l'environnement aborde par ailleurs toutes les thématiques pour lesquelles des enjeux environnementaux sont présents sur le territoire communal et fait état de données pertinentes pour lesquelles une exploitation plus poussée et précise serait nécessaire pour alimenter les choix de la commune.

Concernant les milieux naturels, les continuités écologiques et la trame verte et bleue, les analyses, notamment fondées sur des extraits du SRCE et du SDRIF, permettent d'établir une carte des « continuités potentielles » et de mettre en évidence l'existence d'enjeux liés à l'extension de l'urbanisation, à la fragmentation des espaces naturels et des espaces agricoles. Des croisements de données disponibles ont également conduit à un inventaire des éléments de la trame herbacée, boisée et bleue présents sur la commune. Comme l'indique justement le rapport, « cette étude ne peut être considérée comme une étude exhaustive de la faune, de la flore et des milieux naturels de la commune » et un « diagnostic écologique complet serait nécessaire pour affiner davantage cette carte et indiquer les micro-continuités ». Il convient donc de compléter le rapport pour y inclure une étude plus approfondie des composantes de la trame verte et bleue du territoire, intégrant le fonctionnement des continuités potentielles, qui constitue un enjeu particulièrement concerné par le projet de PLU. Un point d'attention est à rectifier en outre à la page 147, les ZNIEFF ne constituant pas une « protection nationale » contrairement à ce qui est écrit dans le rapport.

Les paragraphes relatifs aux zones humides ont une portée trop générale et font référence aux enveloppes d'alerte établies par la DRIEE, sans procéder à une étude plus poussée des secteurs de « classe 3 », c'est-à-dire pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide. Il s'agit notamment des abords de la Marne et du ru du

<sup>6</sup> La décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU de Trilport prend en considération cette composante du projet du PLU, mais aussi d'autres, telles que les réservoirs de biodiversité potentiellement affectés par la voie de contournement de la route RD 603 et la pollution possible des sols sur le site d'implantation de jardins familiaux en bordure de talus ferroviaires, qui ne sont pas traités non plus dans le rapport.

Travers, que le projet de PLU envisage pourtant d'urbaniser en partie. Le rapport indique à ce propos que « ces zones nécessiteront des études complémentaires (étude pédologique et végétation) afin d'en déterminer le caractère humide ». Il semblerait, sans que cela ne soit explicité, que les analyses spécifiques aux secteurs de projets évoquées plus haut correspondent à ces « études complémentaires » ; celles-ci permettent, sur une partie des secteurs concernés par des projets, de repérer les zones qui accueillent une « végétation de berges » et de qualifier cette végétation en fonction de son caractère remarquable. Au vu des objectifs de préservation des zones humides que le PLU doit poursuivre, ce repérage n'est pas suffisant pour étudier les incidences de ce projet de document.

L'autorité environnementale rappelle que l'objectif de l'évaluation environnementale est d'orienter les choix du PLU et que le rapport de présentation doit justifier de la prise en compte de l'environnement tout au long de la procédure d'élaboration. Or il semble difficile de justifier que l'existence potentielle de zones humides a pu jouer un rôle, par exemple dans le choix d'implantation de la ZAC objet de l'OAP n°1, sans que l'état initial de l'environnement n'établisse leur existence et leur vulnérabilité.

Enfin, les paragraphes relatifs aux inventaires de la faune et de la flore concluent à l'absence d'enjeux significatifs au motif que la faune et la flore sont « très pauvres ». On note cependant que la pipistrelle commune, espèce protégée au niveau national, a été repérée sur les sites étudiés.

Dans cette partie du rapport, les risques naturels et technologiques sont traités de manière satisfaisante. L'effort fourni pour orienter les choix à faire dans le PLU pour en tenir compte est à souligner, en indiquant par exemple les prescriptions réglementaires qu'il devra comporter ou les éléments graphiques à reporter sur le plan de zonage.

Concernant les nuisances, le rapport montre que celles liées au trafic routier sont prépondérantes. Compte tenu des orientations du projet de PLU, qui conduisent à la création de voies nouvelles, au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture et à une croissance de la demande en déplacements, il était attendu que l'étude de l'état initial comporte une analyse des déplacements sur le territoire de la commune ou à une échelle plus large. Celle-ci permettrait de prendre en compte différents scénarios de développement de l'offre en transport (le contournement de la route RD 603) et de demande en déplacements, et d'en déduire les nuisances associées (bruit et qualité de l'air).

La présence de lignes de transport d'électricité à haute tension sur le territoire communal est correctement repérée.

Le rapport comporte par ailleurs, dans une partie distincte, un « bilan du diagnostic » dont la vocation est de mettre en évidence les principaux enjeux du territoire, notamment ceux découlant de l'étude de l'état initial de l'environnement. Ces différents enjeux sont traités de manière cloisonnée et ne font pas l'objet d'une hiérarchisation. Dans son contenu, ce bilan reste très général et ne permet pas de compléter l'état initial de l'environnement dans ses objectifs d'alimenter une justification des choix du PLU ni de définir les points sur lesquels l'analyse des incidences doit porter.

En définitive, l'état initial de l'environnement fait état de données intéressantes qui devraient être mieux exploitées. Certaines thématiques (continuités écologiques, zones humides, pollution des sols, trafic) nécessitent des compléments, ce qui laisse à penser que le projet de PLU intervient à un stade prématuré de l'avancement des études. Par ailleurs, un travail de réorganisation de cette partie du rapport, à l'occasion duquel sa consistance pourra être vérifiée, est à envisager.

#### Perspectives d'évolution de l'environnement

Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU ne sont pas évoquées. Le rapport de présentation devra être complété sur ce point.

#### *2.2.3 Analyse des incidences*

Les parties relatives à l'analyse des incidences et des mesures prises pour les éviter, les réduire ou les compenser sont très succinctes (une vingtaine de pages) mais permettent d'évoquer chaque composante du projet de PLU : les orientations du projet d'aménagement et de développement



durables (PADD), les OAP et le règlement, et de lui faire correspondre la qualité d' « incidence positive », « réduite » ou « risque ».

Les principaux projets envisagés par le PLU sont :

- des équipements nouveaux :
  - jardins familiaux, cimetière nouveau et verger pédagogique en bordure de talus ferroviaire ;
  - zone d'accueil de gens du voyage en bordure de forêt domaniale ;
  - travaux sur le centre nautique ;
- de l'urbanisation nouvelle « dans le tissu urbain » ou en « constitution du front urbain » :
  - ZAC en bordure du ru du Travers ;
  - écoquartier « Ancre de lune » à proximité d'une zone d'activités ;
  - secteur du « Peuplin » pour la réalisation d'une vingtaine de logements ;
- des développements de l'offre de transport :
  - création d'une voie routière formant une rocade autour de la limite d'urbanisation ;
  - création d'une voie de desserte de la zone d'activités à partir de la route RD 603 ;
  - développement de l'offre de pistes cyclables et piétonnières ;
  - développement de la multimodalité sur le pôle gare ;
  - création d'une voie de contournement de la route RD 603 à travers les espaces boisés.

Les analyses présentées ne qualifient pas le niveau des incidences mais uniquement leur occurrence. Elles ne permettent donc pas de les évaluer véritablement. Par ailleurs, les faiblesses de l'état initial de l'environnement sur les thématiques soulignées précédemment (continuités écologiques, zones humides, pollution des sols, trafic) portent atteinte à la pertinence de l'analyse des incidences sur ces thématiques.

Concernant la biodiversité et les enjeux associés, le rapport justifie à plusieurs reprises des incidences réduites sur l'environnement par l'absence d'identification d'enjeux dans les documents supérieurs tels que le SRCE ou dans les enveloppes d'alertes de zones potentiellement humides de la DRIEE. L'autorité environnementale tient à souligner que cela n'équivaut pas à une absence d'enjeux et qu'une étude de terrain doit être réalisée. Plusieurs démonstrations<sup>7</sup> sont à revoir et nécessitent des compléments de diagnostic à cet égard.

Une confusion semble avoir été faite dans l'interprétation de l'étude complémentaire « faune, flore » du secteur concerné par les jardins familiaux présentée dans l'état initial de l'environnement, puisque l'analyse des incidences en tire une conclusion relative à la pollution des sols (page 483 : « L'autorisation de l'implantation de jardins familiaux en bordure du talus ferroviaire peut effectivement poser la question de la pollution des sols. Néanmoins, l'étude réalisée démontre que la proximité de la voie ferrée ne semble pas compromettre le projet »).

En outre, plusieurs éléments d'analyse ou de justification doivent être davantage explicités sinon corrigés. C'est par exemple le cas pour l'OAP n°1 (page 478), qui précise les conditions d'urbanisation de 2 ha en continuité des espaces actuellement urbanisés, au droit d'une dent creuse manifeste, et pour laquelle une incidence positive est retenue au motif que « l'urbanisation du site [...] pourra permettre à terme la constitution d'un front urbain, [...] permettant de limiter à terme l'étalement urbain. ». Une justification supplémentaire s'impose étant donné que le projet envisage d'urbaniser un espace qui rompt le front urbain existant et menace par ailleurs les objectifs de préservation des zones humides potentielles, non étudiées.

De même, dans le PADD, pour la voie de contournement de la RD 603, le projet de PLU indique que « la situation de cette voie paraît pertinente car elle permet une délimitation entre la forêt domaniale et les bois privés dont les gestions sont différentes ». Cette observation ne s'appuie sur aucune analyse et mériterait d'être argumentée.

Enfin, il convient de rappeler que, concernant la maîtrise du ruissellement des eaux pluviales, le SDAGE Seine-Normandie approuvé en décembre 2015 demande de ralentir l'écoulement des eaux pluviales<sup>8</sup>. Dans le projet de PLU, un débit maximal de 1 L/s/ha de terrain aménagé est défini.

<sup>7</sup> Par exemple, page 480 : « D'après la DRIEE ou le SRCE la zone n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité, ni par des enveloppes d'alerte potentiellement humide. »

Il semblerait utile de vérifier que ce débit permet de ralentir effectivement l'écoulement des eaux pluviales, comme le demande le SDAGE.

#### Analyse des incidences sur le site Natura 2000

Comme précisé dans le paragraphe 2.1 du présent avis, conformément à l'article R.123-2-1 ancien du code de l'urbanisme, les PLU soumis à évaluation environnementale doivent comporter « l'évaluation des incidences Natura 2000 à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».

Dans le cas présent, le territoire communal ne comprend pas, même en partie, de site Natura 2000. Cependant, l'état initial de l'environnement évoque la présence de plusieurs entités du site « Boucles de la Marne » à environ 5 km de Trilport. Certaines d'entre elles communiquent avec le territoire communal par le blais de la Marne et de corridors relevés par le SRCE et le SDRIF, ce que le rapport ne précise pas.

Les informations exigées par l'article R.414-23 du code de l'environnement relatif au contenu d'une évaluation des incidences sur le site Natura 2000, et notamment l'« exposé sommaire des raisons pour lesquelles le [PLU n'est pas] susceptible d'avoir une incidence sur » le site Natura 2000 susvisé, manquent au présent dossier et doivent donc être complétées.

#### *2.2.4 Justifications du projet de mise en compatibilité du PLU*

L'exposé des motifs justifiant les évolutions du PLU fait l'objet d'un tome ad hoc. Il évoque chaque composante du projet de PLU et vise à la relier aux enjeux issus du diagnostic établi dans le cadre de la procédure. Néanmoins, le lien avec les enjeux environnementaux du territoire communal ne ressort pas suffisamment. Les OAP sont justifiées à la lumière du PADD, et le règlement fait l'objet d'une explication du contenu des articles sans réelle justification. L'amélioration du diagnostic permettrait d'optimiser cette partie du rapport ; par ailleurs l'autorité environnementale attend que la prise en compte des enjeux environnementaux soit davantage justifiée.

#### *2.2.5 Suivi*

La partie du rapport relative aux indicateurs de suivi montre un effort de clarté, puisqu'elle consiste en un tableau qui classe plusieurs indicateurs à la définition univoque en fonction des enjeux environnementaux auxquels ils se rapportent, tout en indiquant la source des données envisagée. La périodicité proposée est de « un à six ans » ; il aurait convenu qu'un choix soit établi dans ce projet. Ces indicateurs de suivi n'appellent pas de remarque supplémentaire quant à leur contenu.

#### *2.2.6 Résumé non technique et méthodologie suivie*

Le résumé non technique ne permet pas d'appréhender la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre mais procède à une juxtaposition des éléments de conclusion des différentes parties du rapport.

### **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet arrêté de plan local d'urbanisme**

Le projet de PLU prévoit la création d'un écoquartier (« Ancre de lune ») dans un secteur particulièrement concerné par les nuisances et les risques dus à la proximité d'une zone d'activités et d'infrastructures de transport. L'autorité environnementale recommande que des études complémentaires soient réalisées pour vérifier la compatibilité du site avec sa vocation future et prendre le cas échéant des mesures permettant de limiter l'exposition des futurs habitants aux risques existants et aux nuisances associées.

---

<sup>8</sup> La disposition DB.142, s'appliquant aux nouveaux projets, notamment en l'absence de PLU approuvé, implique que le débit spécifique issu de la zone aménagée doit être inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement (sauf si une étude établit l'innocuité d'un débit supérieur).

Les enjeux liés au trafic automobile apparaissent particulièrement prégnants sur le territoire communal en raison de la présence de l'ancienne route RN 3 (RD 603). L'impact des projets communaux (dont la création d'une voie de desserte de la zone d'activités communale et d'une voie de rocade « marquant le front urbain » au sud de la commune) est difficile à apprécier sans la connaissance des perspectives d'évolution prévisible de la congestion automobile. Il ressort du présent dossier que la réalisation d'un contournement de la RD 603, dont la maîtrise d'ouvrage ne relève pas de la commune, est un facteur déterminant pour l'atteinte des objectifs du projet de PLU de Trilport en matière d'amélioration de l'environnement.

Le projet de PADD comprend dans ses éléments graphiques des principes d'itinéraires cyclables à créer, dont le tracé constitue un réseau discontinu et dont l'emplacement conviendrait d'être étudié pour en maximiser l'intérêt pour les voyageurs.

Parmi les projets communaux, celui de créer une voie « marquant le front urbain » au sud de la commune, celui d'urbaniser les abords du ru du Travers et celui de construire des logements sur le secteur des « Peuplins » (OAP n°1 et 3) sont susceptibles d'avoir des impacts sur les milieux naturels (zones humides potentielles), la biodiversité et les fonctionnalités des continuités écologiques potentielles identifiées. Les deux secteurs d'urbanisation constituent sans équivoque une consommation d'espace ouvert et une rupture (et non une constitution) de front urbain.

Le règlement envisagé pour la zone NZH adossée aux espaces naturels présentant des zones humides comprend des dispositions qui peuvent porter préjudice à la valeur écologique des milieux concernés. L'article 2 y admet en effet « les constructions et installations d'équipements dans le respect du milieu naturel, strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion, et à la valorisation du milieu naturel pour le public sur des espaces ouverts au public ». La valorisation du milieu naturel pour le public pouvant potentiellement impliquer des équipements dégradant fortement la valeur écologique des milieux, l'autorité environnementale recommande d'ôter cette référence.

Pour ces mêmes zones, le règlement précise que « sont également autorisées les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation des zones humides par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, et sous réserve que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ». Cette disposition poursuit un objectif vertueux, mais doit être adaptée pour ne pas permettre la création d'aires de stationnement dans des espaces où le stationnement automobile pourrait affecter négativement la valeur écologique des zones à préserver.

L'autorité environnementale note en outre que la commune s'inscrit dans une « démarche de gestion différenciée des espaces verts » qui permet d'optimiser l'impact du nouveau cimetière prévu par le projet de PLU sur les milieux naturels.

Concernant la pollution des sols, l'évaluation environnementale n'a pas permis de vérifier la compatibilité des abords de voie ferrée avec l'implantation de jardins familiaux, alors que cette incertitude était déjà soulignée par l'autorité environnementale dans la décision n°77-003-2014 du 30 janvier 2014 faisant suite à l'« examen au cas par cas » du projet de PLU.

Le plan de zonage classe en zone Nv l'aire d'accueil des gens du voyage. L'autorité environnementale recommande de la classer en zone urbaine pour tenir compte des usages prévus, et d'en réaliser l'analyse des incidences correspondante.

Les dispositions réglementaires relatives au stationnement ne semblent pas avoir été identifiées par la commune comme un outil permettant de favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs à la voiture dans les secteurs bien dotés en transports en commun. L'autorité environnementale recommande de mieux traduire cet objectif dans les règles de dimensionnement des aires de stationnement.

#### 4. Appréciation générale

Le projet de PLU de Trilport prévoit entre autres deux secteurs d'urbanisation par consommation d'espaces ouverts, la réalisation d'un écoquartier à proximité d'une zone d'activités et l'implantation d'équipements tels que des jardins familiaux et de la voirie. Compte tenu des enjeux environnementaux présents dans les secteurs concernés, qui sont notamment la pollution des sols,

l'exposition des (futurs) habitants aux risques et aux nuisances en présence, la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités des continuités écologiques, ce projet de PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale présentée répond globalement aux exigences du code de l'urbanisme, mais apparaît faible sur la plupart des thématiques à enjeux. La partie relative à l'état initial de l'environnement a une structure confuse et n'approfondit pas suffisamment ses analyses, ce qui se répercute sur l'analyse des incidences. Cela laisse à penser que le projet de PLU intervient à un moment prématuré de l'avancement des études de diagnostic du territoire communal.

En particulier, la présence de zones humides sur des secteurs amenés à évoluer n'est pas suffisamment étudiée, et le fonctionnement des déplacements sur le territoire communal, qui seront fortement modifiés par la mise en œuvre du projet de PLU, n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

L'autorité environnementale relève par ailleurs des éléments de raisonnement qui demandent des explications ou doivent être rectifiés. Cela concerne notamment les projets envisagés « en constitution de front urbain », dont les incidences potentielles négatives sont trop peu envisagées dans le rapport.

En conclusion, le projet de PLU de Trilport poursuit des objectifs vertueux mais prévoit la réalisation de travaux pour lesquels la démarche d'évaluation environnementale n'est pas clairement mise en évidence par le rapport de présentation.

## 5. Information du public

Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique du projet PLU de Trilport, conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme.

Le sous-préfet,





VOS REF. TER-ART-2016-77475-CAS-100002-H9K1K8

NOS REF. SUO 2016-101

TERLOCUTEUR Samira CHEBAB

TÉLÉPHONE 01.49.01.32.76

MAIL samira.chebab@rte-france.com

DDT DE SEINE-ET-MARNE  
SERVICE URBANISME OPERATIONNEL  
UNITE PLANIFICATION LOCALE NORD  
BP90074 – 77353 MEAUX CEDEX  
A l'attention de Christian GAMAURY

OBJET Avis sur le projet arrêté  
PLU de Trilport (77)

Nanterre, le 26/02/2016

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de projet de PLU de la commune de Trilport arrêté par délibération en date du 21/01/2016 et transmis pour avis le 29/01/2016 par les services de la Préfecture.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

Liaison Aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE (\*réseau stratégique).

**\*Réseau stratégique :**

Cette ligne fait partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec son bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à cette infrastructure pour sa maintenance, sa réparation et sa réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE :  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

Cette doctrine vise à instaurer de façon systématique dans les PLU des secteurs dédiés aux couloirs de passage des lignes stratégiques afin de fixer des dispositions permettant de pérenniser un voisinage compatible.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de situer les couloirs de passage des lignes stratégiques.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones N, A, UXa et UXb de votre commune.

## **1/ Annexe concernant les servitudes I4**

### **1.1. Le plan des servitudes**

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

Vous trouverez en annexe à ce courrier des cartes permettant de les situer.

### **1.2. Liste des servitudes**

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4, ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux EST – 66 AVENUE ANATOLE France – 94400 VITRY SUR SEINE – Standard : 01.45.73.36.00.

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de compléter/corriger la liste mentionné dans l'annexe du PLU.

Notamment, il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

## 2/ Le document graphique du PLU

### 2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

**La largeur à déclasser au-dessus des lignes souterraines est de de 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines.**

Les largeurs à déclasser sous les lignes aériennes sont les suivantes :

- de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 X 90 kV,
- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 Kv.

D'après le plan de zonage, les EBC à proximité de notre ouvrage ont été déclassés de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

### 2.2. Emplacement réservé

D'après le plan de zonage, le couloir de passage de la liaison aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE est un emplacement réservé.

Egalement, nous avons noté que les emplacements réservés n°6 et n°11 se situent sous le couloir aérien de la la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.



### 3/Le Règlement

Nous vous demandons d'indiquer dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par une ligne existante :

- **Article 1 des zones ...** (occupations et utilisations du sol interdites)

RTE ne doit pas être mentionné dans cet article qui ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

- **Article 2 des zones ...** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

«Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- **Article 3 des zones ...** (conditions de desserte des terrains par la voie publique)
- **Article 4 des zones ...** (conditions de desserte par les réseaux publics)
- **Article 5 des zones ...** (surface minimale des terrains à construire)
- **Article 6 des zones ...** (implantation par rapport aux voies publiques)
- **Article 7 des zones ...** (implantation par rapport aux limites séparatives)
- **Article 9 des zones ...** (emprise au sol des constructions)
- **Article 10 des zones ...** (hauteur des constructions)

Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :  
«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques.. »

- **Article 11 des zones ...** (aspect extérieur des constructions)
- **Article 12 des zones ...** (Aires de stationnement)
- **Article 13 des zones ...** (Espaces libres)
- **Article 15 des zones ...** (Performance énergétique et environnementale des constructions)

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

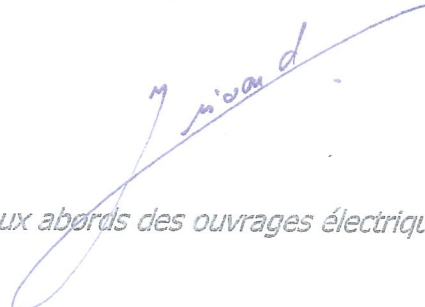
Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Jean ISOARD**  
Chef de Service Concertation Environnement Tiers



PJ : *Cartes ;  
Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*

## Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

### De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

### Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

### Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

### Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

### Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.



### Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

### Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pose de jardinières, bacs à fleurs, etc., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

### Particularité C.P.C. U.

#### *◦ Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :*

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement à moins de 4 mètres devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

#### *◦ Dans tous les cas :*

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,
- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci.

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

## Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

### Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

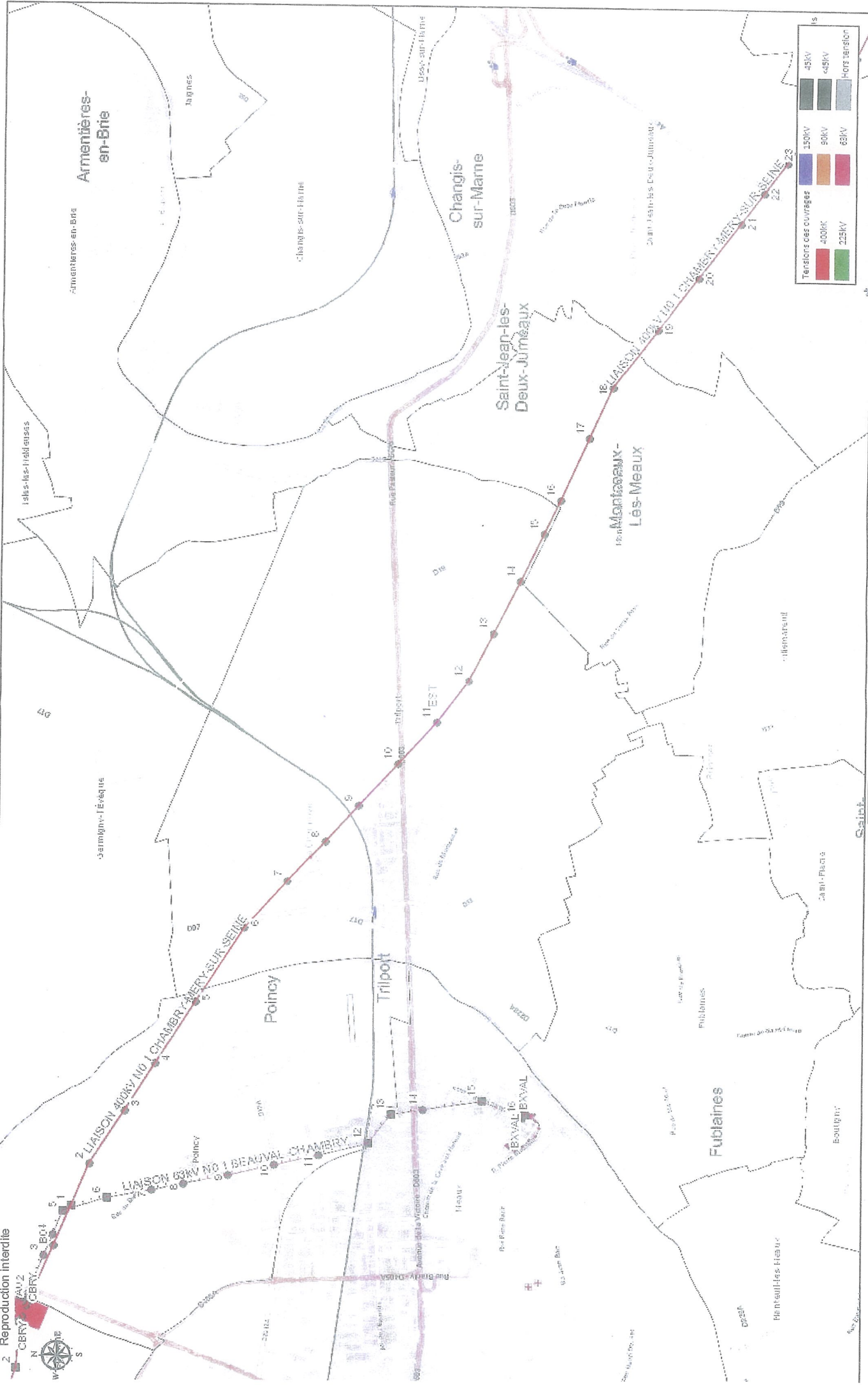
### Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),



# TRILPORT (77)

Date: 26/02/2016



Echelle : 1:26 391 0 0.5 1 2 Kilomètres

Syndicat Intercommunal d'Etude  
pour l'Aménagement des Rûs  
de Sept-Sorts à Trilport  
En mairie de Trilport  
5 rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT

Trilport, le 25 avril 2016

Mairie de Trilport  
5 rue du Gal de Gaulle  
77470 TRILPORT

*Objet : PLU de Trilport*

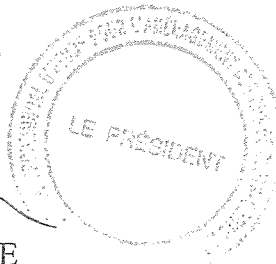

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis.

Le Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Aménagement des Rûs de Sept-Sorts à Trilport émet un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Manuel MEZE



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Namuel NEZE, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Etude pour l'Aménagement des rus de Sept. Sorts à Trilport

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

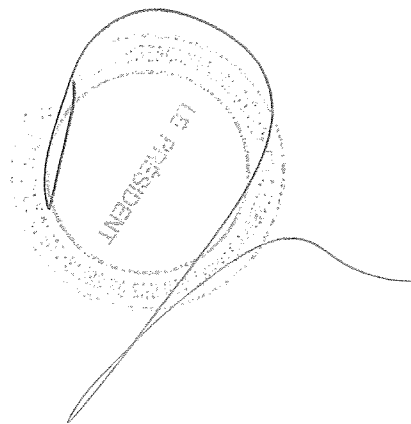
Le 9 février 2016

Fait à TRILPORT

le 9 février 2016

Signature

Cachet



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur

09-FEV-2016

Signature Mandataire

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4611 0

SGR2 V21 - PIC 288 - 20159462701

Renvoyer à FRAB

**Destinataire**

Syndicat Intercommunal  
de plus  
de communes  
du Canton de Gal de Gaulle  
Mairie de Trilport

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste SA au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 395 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valenciennes - 75751 Paris CEDEX 16

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4611 0

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

Commune de Trilport

55

17470 TRILPORT

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT

NEUTRE CO2

**Destinataire**

Syndicat Intercommunal  
de plus  
de communes  
du Canton de Gal de Gaulle  
Mairie de Trilport

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Adresse

Code postal Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur

09-FEV-2016

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4611 0

Expéditeur

Commune de Trilport

Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Libellé de la voie

Code postal COMMUNE

Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.  
Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DISTRIBUTION

NEUTRE CO2

Trilport, le 24 février 2016

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne  
Autorité environnementale  
12 rue des Saints Pères  
77010 Melun

**Nos Réf. : JMM/CM/dg2016-02-115**

**OBJET : Demande de l'Avis de l'autorité environnementale concernant la mise en révision du POS de la commune de Trilport valant élaboration du PLU**

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R121-15, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, je sollicite votre avis, sur le PLU arrêté par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2016 dont je vous joins un exemplaire sous format informatique sur une clé USB.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre le document aux services de la DRIEE, Pôle Evaluation Environnementale, 10 rue Crillon, 75194 PARIS CEDEX 04, à l'attention de Monsieur GOYHENETCHE qui suit notre dossier.

Vous en remerciant par avance, nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement qui vous semblerait utile.

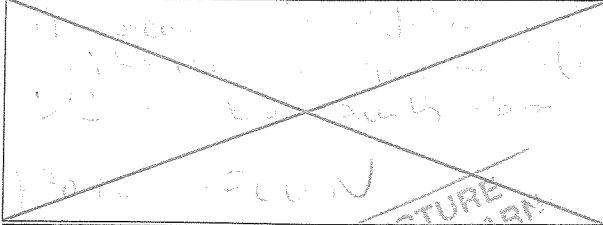
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Jean-Michel MORER  
Pour le Maire empêché  
Le ~~Président~~ Adjoint



*Bouquignas*

En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 298 - 20195462101 - 0715



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4615 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

PRÉFECTURE  
DE SEINE-SAINT-DENIS  
06 FEV. 2016  
Signature  
(Précédz Nom et Prénom  
si mandataire)  
COURRIER - AP

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Mairie de Trilport  
5 me du Gal de Gaulle  
77470 TRILPORT

Destinataire

Mairie de Trilport  
5 me du Gal de Gaulle  
77470 TRILPORT



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4615 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Mairie de Trilport  
5 me du Gal de Gaulle  
77470 TRILPORT



9102  
2-

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
€ TTC + prix d'un SMS).

Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;  
ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;  
ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 309 000 000 - Siège Social - 41 boulevard de Voltaire - 75157 Paris CEDEX 15

Date :                      Prix :                      CRBT :

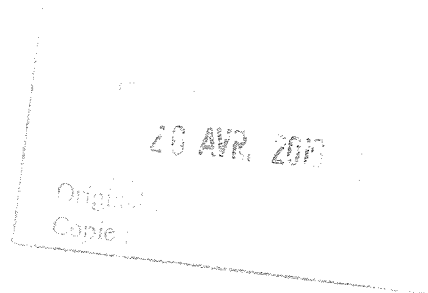
Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
CALCULÉ PAR LA POSTE



M. Jean-Michel MORER  
Maire  
MAIRIE  
5 rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT

RECOMMANDEE AVEC A/R

Réf. : AT.FP/EM16-030  
Service Aménagement du Territoire  
Affaire suivie par Elodie MAZIN  
Tél. ligne directe 01 74 60 52 47

Serris, le 21 avril 2016

Objet : PLU TRILPORT

Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a délibéré pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport. Ce dernier nous a été transmis le 27 janvier 2016 pour avis dans le cadre de l'association de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à cette révision de PLUI et conformément à l'article L 123-9 du code de l'Urbanisme.

Après analyse du document, la CCI Seine-et-Marne émet un avis favorable avec les remarques suivantes :

Concernant le rapport de présentation, la CCI Seine-et-Marne note avec intérêt la précision du diagnostic territorial et notamment économique qui aborde l'ensemble des thèmes du développement économique (industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, agricoles et forestières) du territoire de Trilport.

Concernant le projet d'écoquartier l'Ancre de Lune, la CCI Seine-et-Marne demande que des dispositions d'accompagnement des entreprises implantées dans l'emprise du projet soient mises en place afin d'assurer la pérennisation de ces activités sur un autre site à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte nos demandes de modifications sollicitées dans le présent avis.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir le dossier approuvé sous format informatique adjoint d'un format papier pour les documents cartographiques.

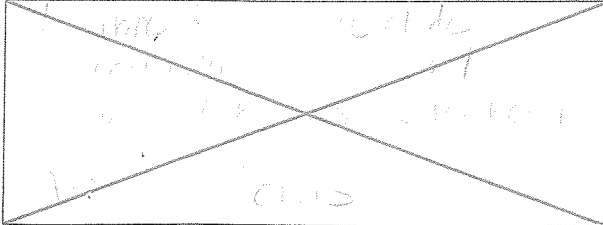
Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président,



Jean-Robert JACQUEMARD

En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462101 - 07/15



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

AR 1A 115 935 4650 9



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

09/01/16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Préciser le Nom et le Prénom  
du Mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Destinataire

Commune de Commerce et de  
l'industrie de Sebim  
M. Johannes Gutenberg

70000 Serres



LA POSTE

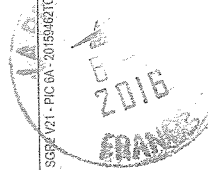
Numéro de l'envoi :

1A 115 935 4650 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST  
77470 TRILPORT



Intégrités du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée et le motif de non-distribution.

Accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

(TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Téléphone :

Particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :

du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

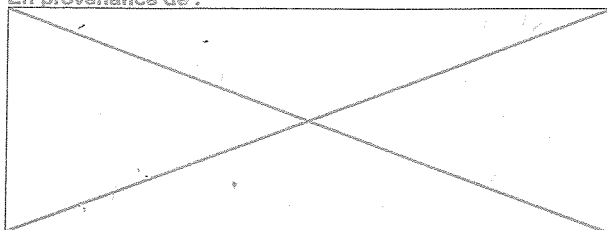
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 6A - 2015042T01 - 0715



RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4651 6



Renvoyer à FRAB

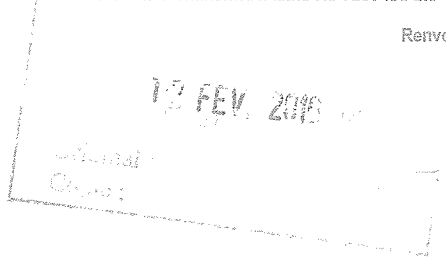
Présenté / Avisé le : 02/07/16  
 Distribué le : 02/07/16

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature (Prénoms et Nom)  
 Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



Destinataire

Chambre de Commerce et de  
Industrie de Serre  
BC / Gabriel ...  
1213 - ...



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4651 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Maison de Transport  
ST  
77470 TRILPORT

SGR2 V21 - PIC 6A - 2015042T01 - 0715



PREUVE DE DÉPÔT

Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
 Codes d'accès direct à l'information de distribution :  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).  
 Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 Par téléphone :  
 Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 Lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 Lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 Boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Destinataire :

Chambre de Commerce et de  
Industrie de Serre  
BC / Gabriel ...

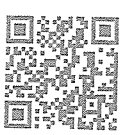


Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4651 6

RECOMMANDE  
AVEC AVIS DE  
RÉCEPTION



Ce jour, ..... votre  
facteur s'est présenté à votre domicile  
et n'a pas pu vous remettre votre  
lettre.



NOUVEAU  
 CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MIEUX  
 Plus d'explications sur votre

NOUVELLE LIVRAISON  
 A DOMICILE A  OU  RETRAIT DANS LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX

LA DATE DE VOTRE CHOIX  FAITES VOTRE CHOIX AUJOURD'HUI AVANT MINUIT

[www.laposte.fr/monespaceclient](http://www.laposte.fr/monespaceclient), rubrique "Nouvelle livraison"

Info facteur :

Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de :

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

Au bureau de :  
 Le ..... / ..... / .....  
 A partir de ..... h.....  
 (date et heure de mise à disposition de la lettre en instance)





## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
[ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)  
[guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 18 mars 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 21 janvier 2016.  
Par courrier réceptionné le 11 février 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre des articles L151-11, L151-12 du Code de l'Urbanisme relatifs aux changements de destination, extensions et annexes
- au titre de l'article L151-13 pour les STECAL

La commission s'est réunie le 17 mars 2016 pour examiner ce projet, que vous avez présenté accompagné de Monsieur Manuel MEZE, votre adjoint chargé de la communication et du développement durable, et de Madame Joëlle PAQUET du bureau d'études ATELIER TEL

Vous avez présenté les enjeux de votre commune et le projet porté par l'équipe municipale.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à plusieurs points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification de votre projet. Toutefois, certains points interrogent encore la commission, comme le traitement des lisières de la commune, au Sud et le secteur Ne au Nord. Vous avez précisé que ce secteur n'était pas figé mais évolutif, le cas échéant.

Monsieur Jean-Michel MORER  
Mairie  
5, rue du général de Gaulle  
77470 TRILPORT

*La commission a rendu un avis favorable au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de votre commune, assorti de recommandations.*

*Elle a également rendu un avis favorable à votre règlement des zones A et N, ainsi qu'à vos STECAL.*

*Cet avis est toutefois assorti de la recommandation suivante :*

*- assurer un meilleur traitement des lisières de la commune, surtout sur la frange sud. Le zonage proposé ne permet pas de tracer un front entre les zones urbanisées et les zones vouées à l'agriculture. En effet, l'urbanisation prévue en deça des limites naturelles (le Ru) sur une zone agricole ne permet pas de créer une lisière claire.*

*Par ailleurs, le classement en zone Ne, d'une parcelle à proximité immédiate de la gare apparaît comme un choix inattendu dans un secteur à valoriser et densifier, ce qui n'empêche pas d'intégrer à un projet des espaces non bâtis, apportant l'agrément attendu aux nouveaux et aux anciens habitants.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires  
de Seine-et-Marne

Yves SCHENFEIGEL



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Seine-et-Marne

MAIRIE DE TRILPORT  
Monsieur Jean-Michel MORER  
Maire  
5, rue du Général de Gaulle  
77 470 TRILPORT

Melun, le 16 mars 2016

*Dossier suivi par : Diane DEMARQUE  
Chargée d'Études en Urbanisme  
Tél : 01.64.79.26.16  
Email : [diane.demarque@cma77.fr](mailto:diane.demarque@cma77.fr)*

Vos réf. : JMM/CM/SB/2016-01-102

**Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de PLU de Trilport**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne émet un avis favorable.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Elisabeth DETRY  
Présidente





Réseau de transport d'électricité

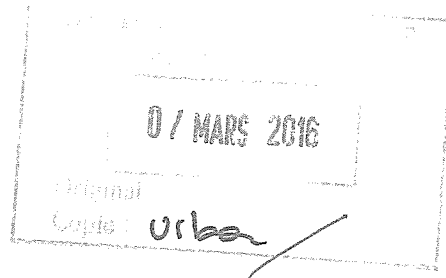
VOS REF. TER-ART-2016-77475-CAS-100002-H9K1K8

NOS REF. SUO 2016-101

INTERLOCUTEUR Samira CHEBAB

TÉLÉPHONE 01.49.01.32.76

MAIL samira.chebab@rte-france.com



DDT DE SEINE-ET-MARNE  
SERVICE URBANISME OPERATIONNEL  
UNITE PLANIFICATION LOCALE NORD  
BP90074 – 77353 MEAUX CEDEX  
A l'attention de Christian GAMAURY

OBJET Avis sur le projet arrêté  
PLU de Trilport (77)

Nanterre, le 26/02/2016

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier de projet de PLU de la commune de Trilport arrêté par délibération en date du 21/01/2016 et transmis pour avis le 29/01/2016 par les services de la Préfecture.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

Liaison Aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE (\*réseau stratégique).

**\*Réseau stratégique :**

Cette ligne fait partie des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité très haute tension identifiées dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Elles sont indispensables à la garantie de l'alimentation électrique de la région parisienne et joueront ce rôle de manière durable.

Par conséquent, les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Il est nécessaire de pérenniser un voisinage compatible avec son bon fonctionnement ainsi que le maintien d'un accès facile à cette infrastructure pour sa maintenance, sa réparation et sa réhabilitation.

En application du SDRIF, le préfet de la région Ile de France a validé en date du 23 septembre 2015 une note de doctrine sur la conciliation de la préservation du réseau stratégique aérien de transport d'électricité avec les projets d'aménagements.

Le lien suivant vous permettra d'accéder au document de la doctrine via le site de la DRIEE :  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/doctrine-de-securisation-du-reseau-strategique-de-a2501.html>

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

## 2/ Le document graphique du PLU

### 2.1. Espace boisé classé

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.

Nous vous demandons par conséquent de bien vouloir procéder au déclassement, tout au moins partiel, de l'espace boisé traversé par nos ouvrages et de faire apparaître sur le plan graphique une emprise, sans EBC, sur la partie des terrains où se situent les lignes.

**La largeur à déclasser au-dessus des lignes souterraines est de de 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines.**

Les largeurs à déclasser sous les lignes aériennes sont les suivantes :

- de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 X 90 kV,
- de 80 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 Kv.

D'après le plan de zonage, les EBC à proximité de notre ouvrage ont été déclassés de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

### 2.2. Emplacement réservé

D'après le plan de zonage, le couloir de passage de la liaison aérienne à 400kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE est un emplacement réservé.

Egalement, nous avons noté que les emplacements réservés n°6 et n°11 se situent sous le couloir aérien de la la ligne à 400 kV N°1 CHAMBRY-MERY-SUR-SEINE.

Nous attirons donc votre attention sur le fait que les travaux envisagés sur ces emplacements devront tenir compte de la présence des ouvrages électriques susvisés. En effet, tous les travaux situés à proximité d'un ouvrage de transport électrique nécessitent des précautions particulières.

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- o Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- o Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou / et techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, une note d'information relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

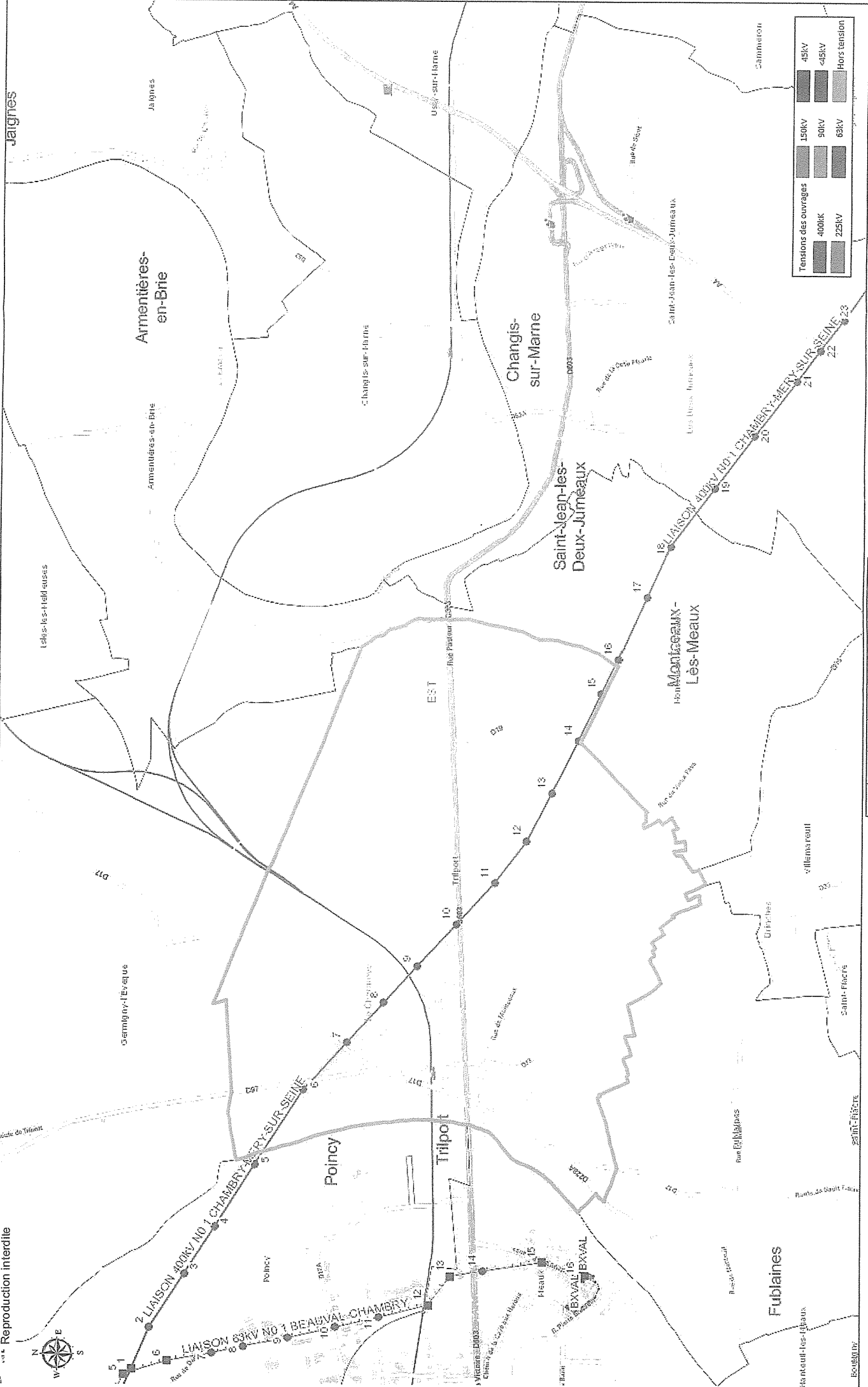
Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Jean ISOARD**  
**Chef de Service Concertation Environnement Tiers**

PJ : *Cartes ;  
Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques*

# TRILPORT (77)





En provenance de :

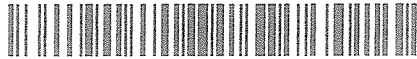
Handwritten notes and a large 'X' mark on the return address field.

SGR2 V21 - PIC 6 - 20150462101 - 0715



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4658 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 12 / 02 / 2016  
Distribué le :

Signature fields for the recipient and the postman.

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

12 FEV. 2016

Destinataire

Handwritten recipient address: RTI - EDF Transport SA, 65 av. N. France, 77470 Vitry sur Seine

avantages du service suivi : vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution. Accès direct à l'information de distribution : par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS). par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion), par téléphone : pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date, Prix, CRBT, Niveau de garantie (16€, 153€, 458€)

La Poste S.A. au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 309 000 000 - Siège Social - 14 boulevard de Vaugrand - 75777 Paris CEDEX 15

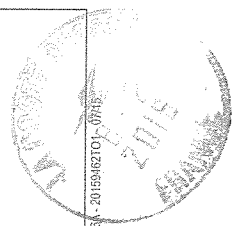


Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4658 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur field with handwritten text: Commune de Trilport ST, 77470 TRILPORT



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT

Le Commandant GOUJON  
Commandant le groupement Nord

GROUPEMENT NORD  
SECTION PREVISION-OPERATION

Réf. : GN/PRVI/GN/HD/LS n° 2016 -045  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Stéphanie LOISEL  
Tél. : 01-60-24-74-12  
Fax : 01-60-24-74-21

à

Monsieur Le Directeur Départemental des  
Territoires  
Service Territorial nord  
Unité Urbanisme et Aménagement  
Observatoire Territorial et Planification  
Barrage de la Marne  
77100 Meaux Cedex

Meaux, le 04 mars 2016

Objet : Avis relatif au projet arrêté du PLU de la commune de Trilport  
Référence : Courrier SUO 2016-095 en date du 29 janvier 2016  
P.J. : Accusé de réception du dernier PLU Commune de Trilport

Dans le cadre de l'affaire citée en objet, vous avez sollicité mes services afin que ceux-ci se prononcent sur le projet arrêté du plan Local d'Urbanisme de Trilport. Le projet présenté n'appelle pas de remarque de la part de mes services.

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs aux rappels réglementaires, à l'accessibilité des secours, aux règles d'implantation des hydrants et les caractéristiques des bassins utilisés pour la lutte contre les incendies.

#### I / Rappels réglementaires

La défense incendie des communes est régie par différents textes législatifs et réglementaires de portée nationale et départementale. Ces textes précisent les responsabilités du maire en matière de défense incendie sur le territoire de sa commune, les principes de protection contre l'incendie des communes rurales, les normes relatives aux différents hydrants.

Dans le cadre des plans locaux d'urbanisme, des permis de construire, de l'aménagement de lotissements ou de Zone d'Activité Concertée, une réglementation de police spéciale peut être appliquée à travers les textes suivants :

- code de la construction et de l'habitation, décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, l'arrêté du 31 janvier 1986 ;
- règlement de sécurité des établissements recevant du public, arrêté du 25 juin 1980 avec les arrêtés des dispositions particulières par établissement et l'arrêté du 22 juin 1990 pour les petits établissements ;
- code de l'environnement ;
- code du travail ;
- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative aux principes généraux en matière de défense incendie.

**Note importante :**

Dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral fixant le règlement départemental de Seine-et-Marne de la défense extérieure contre l'incendie prévu par le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les dispositions prévues par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative aux principes généraux en matière de défense incendie restent applicables.

La circulaire précitée stipule que la défense incendie d'une commune peut se composer des éléments suivants :

- ◇ Les châteaux d'eau.
- ◇ Les canalisations.
- ◇ Les appareils hydrauliques répondant aux normes :
  - NF EN 14384 (février 2006) et NF S 61-213/CN (avril 2007) pour les poteaux incendie de DN 80, 100 et 150 ;
  - NF EN 14339 (février 2006) et NF S 61-211/CN (avril 2007) pour les bouches incendie de DN 80 et 100 ;
  - NF S 62-200 (août 2009) relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie ;
  - Les appareils hydrauliques de DN 80 répondant aux normes précitées ainsi que les points d'eau incendie existant-tels que-les poteaux d'incendie de 65 mm (ex NF S 61.214), les bouches d'incendie de 80 mm, les bouches d'arrosage, ainsi que les hydrants de 100 mm alimentés par une canalisation de diamètre inférieur à 100 mm, ne doivent en aucun cas être pris en compte lors de l'étude de la défense incendie d'un site ou d'une commune.
- ◇ Les réserves incendie.
- ◇ Les points d'aspiration.
- ◇ Le puisard d'aspiration en communication avec un point d'eau naturel réputé inépuisable. En effet, les puisards d'aspirations de 2 m<sup>3</sup> ne sont plus pris en compte.

De plus, des aires de stationnement et une signalisation normalisée doivent être également implantées comme spécifié dans la NDS 0071 annexe 1 modifiée et annexe 4 jointes à ce document. Ces documents sont tenus à votre disposition en cas de besoin.

## II / Accessibilité des secours

Pour permettre aux engins de lutte contre l'incendie d'accéder au lieu d'un sinistre, les voies qui doivent desservir des bâtiments d'habitation, des établissements recevant du public, des sites et établissements industriels sont normalisées. Leurs caractéristiques minimum sont les suivantes :

- ◇ chaussée libre de stationnement de 3 mètres de largeur pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;
- ◇ chaussée libre de stationnement de 6 mètres de largeur pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres ;
- ◇ force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (dont 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum) ;
- ◇ résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface maximale de 0,20 m<sup>2</sup> ;
- ◇ rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 mètres ;

- ◇ sur largeur  $S = \frac{15}{R}$  dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres) ;
- ◇ hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 mètres ;
- ◇ pente inférieure à 15 %.

Un établissement dont la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut est supérieure à huit mètres doit être desservi par une voie engins mais celle-ci devra avoir des aires de mise en station d'échelles aériennes répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- ◇ longueur minimale : 10 mètres ;
- ◇ largeur libre de la chaussée portée à 4 mètres ;
- ◇ pente maximum ramenée à 10 %.

Toutefois pour les bâtiments industriels, en fonction de leur classification, les voies engins pourront avoir les caractéristiques suivantes :

- ◇ la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- ◇ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de  $S = 15/R$  mètres est ajoutée ;
- ◇ la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;
- ◇ chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;

L'aménagement des voiries doit ainsi être anticipé en fonction de l'utilisation des sols prévue.

### III / Règles d'implantation des appareils hydrauliques

#### III.1. Cas général

Le débit ainsi que les implantations des points d'eau sont définis en fonction des risques à défendre. Toutefois les règles générales suivantes doivent également être prises en compte.

La distance linéaire entre deux points d'eau successifs sera mesurée selon l'itinéraire susceptible d'être emprunté par les engins d'incendie.

La distance entre le risque à défendre et le point d'eau doit être mesurée selon le trajet pouvant être emprunté par un ou plusieurs sapeurs pompiers tirant un dévidoir mobile normalisé. On entend par risque :

- ◇ pour les habitations des 1<sup>ère</sup>s et 2<sup>èmes</sup> familles, l'accès du pavillon le plus éloigné ou de la cage d'escalier la plus lointaine dans le cas d'un bâtiment collectif ;
- ◇ pour les immeubles de 3<sup>ème</sup> famille, la cage d'escalier la plus éloignée située dans le bâtiment le plus défavorisé ou le raccord d'alimentation des colonnes sèches ;
- ◇ pour les immeubles de la 4<sup>ème</sup> famille et les immeubles de grande hauteur, le raccord d'alimentation des colonnes sèches ou humides propres à chaque construction ;
- ◇ pour les zones industrielles, entrepôts ou commerces importants, l'accès le plus défavorisé de l'établissement à défendre.

----- La valeur de cette distance dépend des exigences réglementaires applicables au site à défendre. -----  
Elle varie généralement entre 60 mètres et 200 mètres.

### III.2. Cas particuliers

Les tableaux ci-dessous définissent les moyens hydrauliques nécessaires et l'implantation des appareils hydrauliques en fonction des risques à défendre pour les immeubles à usage de bureaux et les établissements recevant du public.

Bâtiments de bureaux soumis uniquement au code du travail					
Caractéristiques dimensionnelles	$H^{(1)} \leq 8$ m et $S^{(2)} \leq 500$ m <sup>2</sup>	$H^{(1)} \leq 28$ m et $S^{(2)} \leq 2000$ m <sup>2</sup>	$H^{(1)} \leq 28$ m et $S^{(2)} \leq 5000$ m <sup>2</sup>	$S^{(2)} > 5000$ m <sup>2</sup>	
Débit minimal	60 m <sup>3</sup> /h	120 m <sup>3</sup> /h	180 m <sup>3</sup> /h	240 m <sup>3</sup> /h	Débit minimal simultané disponible sur zone
Nombre d'hydrants	1 de 100 mm	2 de 100 mm	3 de 100 mm	2 de 100 mm et 1 de 2 fois 100 mm (dit de 150 mm)	Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis
Distance maximale entre hydrants	200 m	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 80
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment	100 m	100 m	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1,8m) CS = colonne sèche (lorsque requise)
Durée minimum	Sauf disposition particulière la durée minimum d'application des besoins en eau doit être de 2h00				

(1) « H » est la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence.

(2) « S » est égal à la surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers de degré coupe-feu une heure minimum, sauf pour les immeubles de grande hauteur où le degré coupe-feu doit être de deux heures).

Etablissements recevant du public			
Nature de l'établissement recevant du public	Classe 1	Classe 2	Classe 3
		N : Restaurant L : Réunion, spectacle (sans décor ni artifice) O et OA : Hôtel R : Enseignement X : Sportif couvert U : Sanitaire V : Culte W : Bureaux (se référer au tableau 1)	L : Réunion, spectacle (avec décor et artifice + salle polyvalente) P : Dancing, discothèque Y : Musée
SURFACE <sup>(2)</sup>	Besoins en eau (m <sup>3</sup> /h) <sup>(3)</sup>		
≤ 500 m <sup>2</sup>	60	60	60
≤ 1.000 m <sup>2</sup>	60	75	90
≤ 2.000 m <sup>2</sup>	120	150	180
≤ 3.000 m <sup>2</sup>	180	225	270
≤ 4.000 m <sup>2</sup>	210	270	315
≤ 5.000 m <sup>2</sup>	240	300	360

Nombre d'hydrants <sup>(4)</sup>	Selon débit global exigé et répartition selon géométrie des bâtiments (de 1 à 6 hydrants)		
Distance maximale entre les hydrants <sup>(5)</sup>	200 m	200 m	200 m
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment <sup>(6)</sup>	100 m (CS = 60 m lorsque requise)	100 m (CS = 60 m lorsque requise)	100 m (CS = 60 m lorsque requise)
Durée minimum	Sauf disposition particulière la durée minimum d'application doit être de 2 heures		

- (1) Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, OA et PA ainsi que les campings sont à traiter au cas par cas.
- (2) La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois coupe-feu 1 heure minimum.
- (3) Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h. Par ailleurs, il s'agit d'un débit mini simultané disponible <sup>(4)</sup>.
- (4) Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit mini requis.
- (5) Par les voies de circulation (voies engins) au sens de l'arrêté du 25 juin 1980.
- (6) Par les chemins stabilisés (largeur mini 1,8 m). CS = colonne sèche (lorsque requise).

Pour les risques industriels, les moyens de défense hydraulique sont préconisés après examen du dossier de l'établissement concerné et fonction des risques. Pour les zones d'activités, le dimensionnement du réseau incendie devra s'effectuer sur la base des hypothèses suivantes :

Zones d'activités				
Caractéristiques dimensionnelles	De 1 à 2 lots de 1000 m <sup>2</sup> de SHON <sup>(1)</sup>	De 2 à 4 lots de 1000 m <sup>2</sup> de SHON <sup>(1)</sup>	Supérieures à 4 lots de 1000 m <sup>2</sup> de SHON <sup>(1)</sup>	
Débit minimal	120 m <sup>3</sup> /h	240 m <sup>3</sup> /h	300 m <sup>3</sup> /h	Débit minimal simultané disponible sur zone
Nombre d'hydrants	2 de 100 mm	4 de 100 mm	5 de 100 mm	Nombre d'hydrants à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis
Distance maximale entre hydrants	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 80
Distance maximale entre les hydrants assurant le débit minimal et l'entrée principale du bâtiment	100 m	100 m	100 m	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1,8m)
Durée minimum	Sauf disposition particulière, la durée minimum d'application des besoins en eau doit être de 2 heures			

- (1) Surface hors œuvre nette

Par ailleurs, lorsque les besoins hydrauliques sont supérieurs à 300 m<sup>3</sup>/h, les services des eaux ne peuvent concilier la potabilité de l'eau compte tenu des valeurs consommées quotidiennement et les débits nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Aussi, en cas de besoin supérieur à 300 m<sup>3</sup>/h l'exploitant doit se doter d'une réserve incendie ou d'un réseau hydraulique privé pour compléter le réseau hydraulique public. Le choix de la nature du complément doit se faire lors de l'étude du projet en concertation entre l'industriel et les sapeurs pompiers en fonction des risques que peut générer son établissement lors de l'étude du projet.

#### IV / Caractéristiques des bassins utilisés pour la lutte contre l'incendie

##### IV.1. Les bassins de rétention des eaux d'extinction

Afin de lutter contre les risques de pollution par les eaux d'extinction ou de déversements accidentels de produits toxiques pour l'environnement, il est parfois nécessaire de mettre en place des bassins de rétention. Le dimensionnement de ces bassins est réalisé sur la base du document technique D9A (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – édition d'août 2004). Ces ouvrages ne peuvent être communs à l'ensemble d'une zone d'activité et doivent être dimensionnés au cas par cas avec les exploitants des sites concernés et le SDIS 77.

##### IV.2. Les bassins d'orages

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité ou de l'établissement d'un PLU, les bassins d'orages ne peuvent en aucun cas représenter une solution palliative à l'absence d'un bassin à usage de lutte contre l'incendie.

En effet, le but d'un bassin d'orage est d'écrêter le débit soudain d'un orage (la capacité standard est déterminée selon les services de la DDE et ne doit pas être réduite).

De plus, la première eau est polluée par le lessivage des sols, il est déconseillé de la faire pénétrer dans un corps de pompe.

En outre, le fond du bassin n'est pas étanche car une bonne partie de la pluie doit pouvoir s'infiltrer dans le sol. Le bassin n'est pas curé périodiquement afin de permettre à la végétation d'absorber une partie de l'eau de l'orage.

Enfin, ce type de bassin ne possède pas d'accessibilité obligatoire.

##### IV.3. Les bassins servant à la défense extérieure contre l'incendie

Les bassins concourant à la lutte contre l'incendie sont réalisés pour garantir l'accessibilité aux sapeurs pompiers de tout temps et à toute heure. Ils permettent d'éteindre un feu type par la constitution d'une réserve égale au débit nominal d'extinction durant deux heures.

La qualité de l'eau contenue de ces bassins doit être compatible avec son passage dans le corps de pompes de nos engins. Ils doivent être étanches et curés périodiquement.

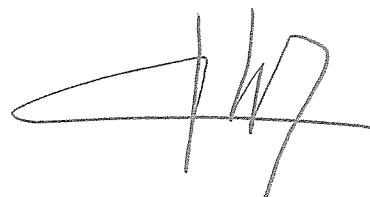
De plus, la profondeur est normalisée afin de garantir une hauteur d'eau minimum compatible avec les besoins en eau et nos capacités d'aspiration.



Ces bassins doivent être réalisés ou équipés conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par le circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

Le chef du centre d'incendie et de secours de Trilport et le responsable de la section Prévision-Opération du groupement Nord se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire adapté aux particularités de la commune.

Chef du groupement Nord,



Commandant N. GOUJON

Copie à :

Monsieur le Maire de Trilport  
Etat Major, D.R.P. service Prévision  
Chef C.I.S Trilport

ACCUSE RECEPTION

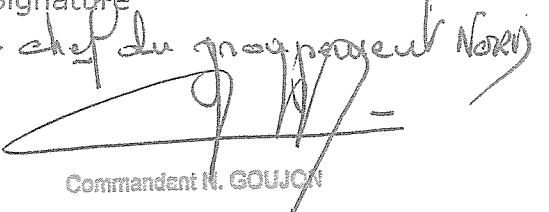
Je soussigné(e), *Commandant Nicolas Goujon*  
Représentant *Monsieur le directeur départemental des services  
d'incendie et de secours de Seine et Marne*  
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le *2 mars 2016*

Fait à *Meaux*

le *3 mars 2016*

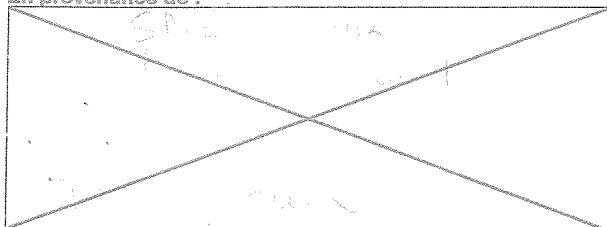
Signature

*le chef du groupement Nord*  
  
Commandant N. GOUJON

Cachet

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES SAPEURS-POMPIERS  
10, chemin du Canal  
77100 MEAUX

En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 6A - 20169462101 - 0715



RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4616 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 2 / 3 / 16  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser Nom Prénom  
du mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Merci de signer

77470 TRILPORT

Destinataire

SDIS Meaux  
Chemin du Canal



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4616 5



RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur  
Merci de signer  
ST  
77470 TRILPORT

Expéditeur  
2016  
FRANCE

SGR2 V21 - PIC 6A - 20169462101 - 0715

Contenus du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
Accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
TTC + prix d'un SMS.  
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
Téléphone :  
Particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT



Mairie  
A l'attention de Monsieur le Maire  
5 rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT

Moret-sur-Loing, le 17 février 2016,

**Objet :** Avis sur PLU - Zones humides et Biodiversité

Monsieur le Maire,

Consultés par les services de l'État, nous avons étudié votre projet de PLU concernant notamment la protection des zones humides.

Nous avons noté que votre commune a pris le parti de préserver ses zones humides dans son PLU. Nous tenons à vous féliciter pour cette initiative contribuant à la sauvegarde de ces milieux fragiles.

Toutefois, nous avons relevé quelques points d'amélioration :

- dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation, page 142, il conviendrait d'ajouter la présence d'une zone humide de classe 2 sur l'île. En effet, seules les zones potentiellement humides de classe 3 sont mentionnées.
- de même page 158, partie « zones humides », il est noté « *il semble y avoir une zone de niveau 2 au niveau de la Marne* » : une zone de classe 2 est effectivement présente sur l'île. Il convient donc de modifier « *il semble* » par « *il y a* ».
- concernant l'OAP n°1, il est mentionné que « *l'étude a révélé que le secteur n'était pas humide mis à part sur l'emprise concernée par le ru de Travers lui-même* ». Il conviendrait d'ajouter cette étude en annexe du PLU afin de justifier la possibilité d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Aussi, nous émettons un avis favorable à votre projet de PLU, sous réserve des modifications à apporter mentionnées dans le document.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en notre sincère respect.

Christophe PARISOT

Directeur

*Bia cordale*



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), M. PARISOT Christophe

Représentant Seine-et-Marne environnement

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 10/02/2016

Fait à Moret s/Loing

le 10/02/2016

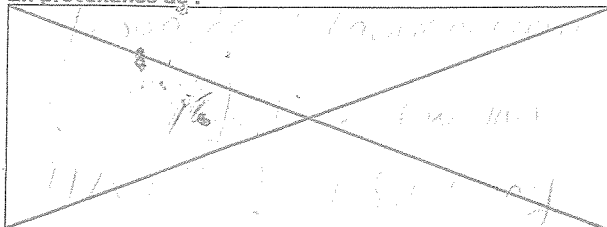
Signature



Cachet

**SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**  
Site de Prugnat - 18 allée Gustave Prugnat  
77250 MORET-SUR- LOING  
Tél. 01 64 31 11 18 - contact@me77.fr  
Siret : 383 715 836 00037 - APE : 9499Z  
www.seine-et-marne-environnement.fr

En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 258 - 20159162701 - 07715



RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4636 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : d 16/17 2016

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser Nom, Prénom et le numéro)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .

Signature Facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Tulport

77470 FRILPONT

Destinataire

Maison de l'Environnement  
18 allée Justine Puygnot  
77150 Aoret sur loing

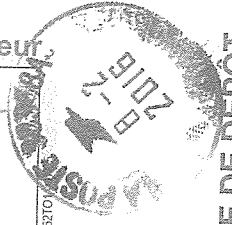


Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4636 3

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur :  
Commune de Tulport  
ST  
77470 FRILPONT



PREUVE DE DEPOT

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste SA au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 335 000 003 - Siège Social : 41 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

10 FEV. 2016

Urbanisme

Monsieur Jean Michel MORER  
Maire de la commune de Trilport  
5, rue du Général de Gaulle  
77470 TRILPORT

Interlocuteur : Didier FENOUILLET  
Tél : 01 64 79 71 64  
Fax : 01 64 79 52 50

**Objet : Elaboration du P.L.U**

Monsieur le Maire et cher collègue,

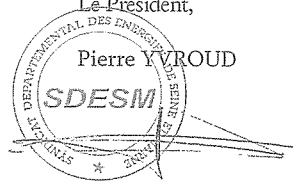
J'ai bien reçu votre Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport et je vous en remercie.

Je vous informe que le SDESM n'émet pas d'observation particulière sur ce dossier.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Pierre YVROUD



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), CHARLOTTE LEPINE

Représentant LE SISEJM

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 09/02/2016

Fait à LA ROCHELLE

le 09/02/2016

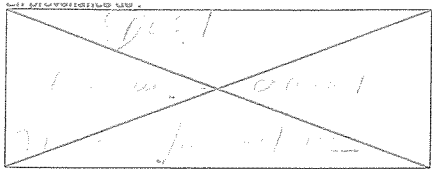
Signature



Cachet







RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de TAR : AR 1A 115 935 4635 6



Retrouver à FRAB



Présenté / Avisé le : 9/2/16  
 Distribué le :  
 Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre :  
 Signature Particulier

\* Le facteur vérifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment

11470  
ST

Destinataire  
 Spcst  
 A Claude Bernard  
 77000 La Roche  
 Les avantages du service suivi :  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :  
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 30 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ■ Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3624 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

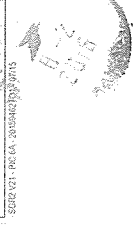


Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4635 6

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur  
 Commune de Triport  
 ST  
 77470 TRIPORT

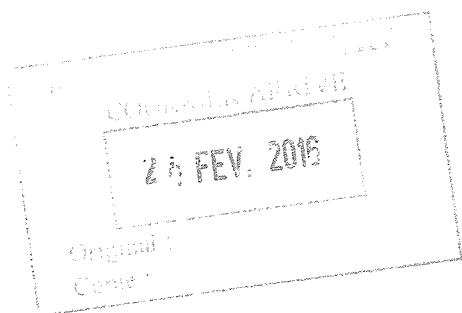


Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PRELÈVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Patrick BRIET*

Représentant

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

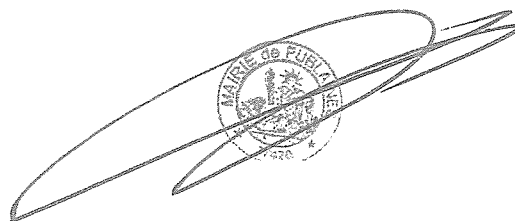
Le *9 Février 2016*

Fait à *Fublausniès*

le *16/02/2016*

Signature

Cachet



En provenance de :

*pour le publiares  
24 ou A. Carbon  
77470 Trilport*

SGR2 VZ1 - PIC 255 - 20150462101 - 0715



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4640 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : *9/2/16*  
Distribué le :

Je soussigné déclare être	Signature
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Précisez Nom et Prénom et mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur
<input type="checkbox"/> Autre : . . . . .	

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Trilport  
SF*

*77470 Trilport*

Destinataire

*pour le publiares  
24 ou A. Carbon  
77470 Trilport*



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4640 0



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

*Commune de Trilport  
SF  
77470 TRILPORT*

SGR2 VZ1 - PIC 6A - 20150462101 - 0715



avantages du service suivi :

- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- accès direct à l'information de distribution :
- par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- par téléphone :
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT

25 FEV. 2016

**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), Johan CATOUILLARD

Représentant Voies Navigables de France - UTI Marne

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 15/02/2016.

Fait à

Meaux

le

19/02/2016

Signature

  
Le chef de l'UTI MARNE

J. CATOUILLARD

Cachet

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
UTI MARNE  
BARRAGE DE LA MARNE  
77100 MEAUX  
Tél. 01 60 24 76 76  
Fax 01 64 33 57 16

En provenance de :

~~Voies Navigables de France  
de la Seine  
quai de la Tournelle  
005 PARIS~~

SGR2 VZ1 - PIC 258 - 2016962701 - 0715

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom)

- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
**DTBS - UTI SEINE AMONT**  
**2, quai de la Tournelle**  
**75005 - PARIS**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du déclarant est conforme à celle indiquée ci-dessus.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4644 8**



Renvoyer à **FRAB**

Commune de Trilport  
ST

77270 TRILPORT

Destinataire

Voies Navigables  
de la Seine  
quai de la Tournelle  
005 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4644 8**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST  
77270 TRILPORT

SGR2 VZ1 - PIC 6A - 2016962701 - 0715



**Avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**les d'accès direct à l'information de distribution :**  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).  
Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
indi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
indi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

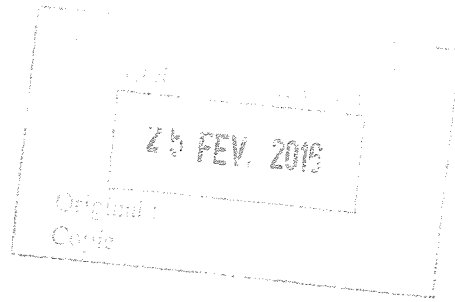
Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

PREUVE DE DÉPÔT  
COURRIER SUIVI



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Vincent Soularé*

Représentant *Vedolia Eau*

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le *16* *16.02.2016*

Fait à *Trilport*

le *16.02.2016*

Signature

Cachet

Société des Eaux de Melun  
198, rue Foch - BP 597  
ZI Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex  
S.C.A. au capital de 4 903 235 euros  
785 751 058 RCS Melun

En provenance de :

13290 Tremblay en France

SGR2 V21 - PIC 258 - 2016046201 - 07/15



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4655 4**



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

**REÇU**  
(Prenez Nom et Prénom  
et mandataire)  
**11 FEV 2016**  
Signature facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire a été vérifiée précédemment.

Centre Nord

**Destinataire**

SF de Koolia  
Sg sui H. Furman  
13290 Tremblay en France



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4655 4**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST  
77470 TRILPORT



avantages du service suivi :

vous pouvez connaître le moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le moment de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : / / Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

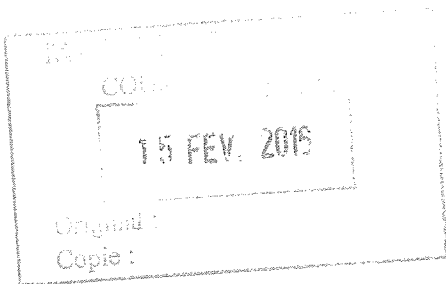
La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social - 44 boulevard du Vigiprand - 75157 Paris CEDEX 15

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), Denis WALLE

Représentant la Commune de ARMENTIERES EN BRIE

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

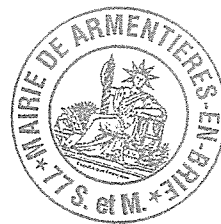
Le 09/02/2016

Fait à ARMENTIERES  
EN BRIE

le 09/02/2016

Signature

Cachet





En provenance de :

~~cc  
10 rue du chef de ville  
77440 Armenières Brie~~

SGR2 V21 - PIC 25B - 20159462701 - 07/15



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4639 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 29/01/16

Distribué le : 29/01/16

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom, Prénom et Fonction)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

commune de triport  
ST

77470 TRIPORT

Destinataire

Mairie d'Armenières Brie  
10 rue du chef de ville  
77440 Armenières Brie



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4639 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Triport  
ST  
77470 TRIPORT



SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462701 - 07/15

Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
Modes d'accès direct à l'information de distribution :  
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
Par téléphone :  
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste S.A. au Capital de 3 900 000 000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège Social : 41 boulevard de Valmy - 75757 Paris CEDEX 15

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

DEBIVE NE NÉDÂT

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), M. MICHEL BELIN , Maire  
Représentant Montceaux - Les - Neaux

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le 08/02 / 2016 .

Fait à Montceaux - Les - Neaux le 08/02 / 2016 .

Signature



Cachet





**ACCUSE RECEPTION**

D.R.I.E.E. Ile-de-France  
Unité Territoriale de Seine-et-Marne  
VILLE NOUVELLE DE MELUN SÉNART  
Les Bureaux du Lac - 14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

Je soussigné(e), *Gillaume BAILLY*  
Représentant

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le *09 février 2016*

Fait à *Savigny Le Temple* le *09 février 2016*

Signature

Cachet

*G BAILLY*

D.R.I.E.E. Ile-de-France  
Unité Territoriale de Seine-et-Marne  
VILLE NOUVELLE DE MELUN SÉNART  
Les Bureaux du Lac - 14 rue de l'Aluminium  
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX

En provenance de :

~~En provenance de :  
Mairie de Trilport  
77547 Sargny 6 Temple~~

SGRE V21 - PIC 236 - 2015062701 - 07/15



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4642 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 12 FEB 2016

Distribué le : 12 FEB 2016

Je soussigné déclare être

Le destinataire (Nom, Prénoms, Adresse, Téléphone, Signature)

Le mandataire (Nom, Prénoms, Adresse, Téléphone, Signature)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

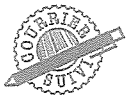
Commune de Trilport  
12 FEB 2016  
Original  
77 470 TRILPORT

Destinataire

Mairie Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement  
DRIKE  
Mairie Aluminium  
77547 Sargny 6 Temple



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4642 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST  
77 470 TRILPORT

SGRE V21 - PIC 236 - 2015062701 - 07/15

avantages du service suivi :  
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
- accès direct à l'information de distribution :  
- par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).  
- par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- par téléphone :  
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

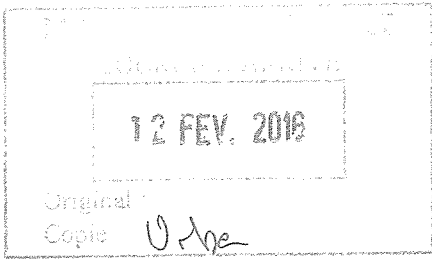
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Yvan. BERTHELOT*  
Représentant *la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux*  
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,  
Le *10/02/2016*

Fait à *Meaux*

le *10/02/2016*

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yvan Berthelot".



Cachet

En provenance de :

*17 rue de la Poste  
77470 Trilport  
77470 Trilport  
77470 Trilport*

SGRZ VZ1 - PIC 288 - 2016062701 - 0715



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4631 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être **VILLE de MEAUX**

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

**09 FEV. 2016**  
Signature Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

N°

*[Signature]*

*Commune de Trilport*

**12 FEV. 2016**

Original :  
Copie :

*77470 Trilport*

Destinataire

*1, Bd de Meaux  
re. Yvonne Berthelot  
rue de l'urbanisme  
cité de l'hôtel de ville  
77470 Meaux*



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4631 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

*Commune de Trilport*

*ST*

*77470 TRILPORT*



SGRZ VZ1 - PIC 288 - 2016062701 - 0715

avantages du service suivi :

- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- accès direct à l'information de distribution :
- par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix de l'SMS.
- par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- par téléphone :
- pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

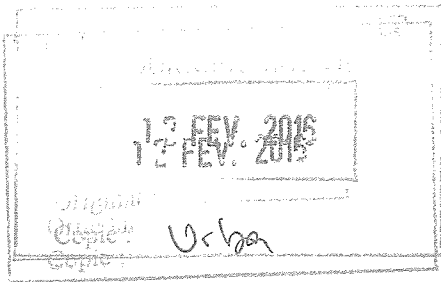
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), **BONINI Dominique**  
Représentant **CAVE 77**

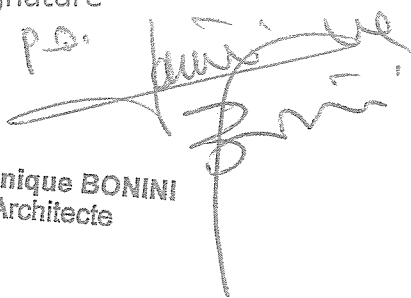
Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le **09 FÉVRIER 2016**.

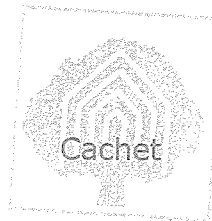
Fait à **COULOMBIERS**

le **10 FÉVRIER 2016**

Signature

P.S. 

**Dominique BONINI**  
Architecte



**CAVE 77**  
17 rue du Marché  
37120 Coulombiers  
Tel. : 01 64 03 30 62  
Télécopie : 01 64 03 61 74  
E-mail : cave77@wanadoo.fr



En provenance de :

CAVE 77  
77470  
1120  
COUPOMMIERS

SGR2 VZ1 - PIC 298 - 20169102701 - 07115



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4633 2



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten notes]*

*[Handwritten notes]*

Destinataire

CAVE 77  
77470  
1120  
COUPOMMIERS

vantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
des d'accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

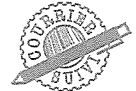
Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4633 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Triport  
ST

77470 TRIPORT

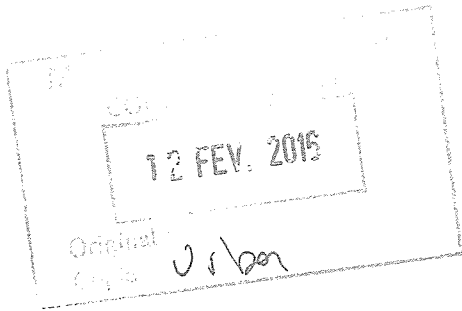
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

SGR2 VZ1 - PIC 298 - 20169102701 - 07115



PREUVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Alone MARIE*

Représentant *Maire*

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le *10/02/2016*

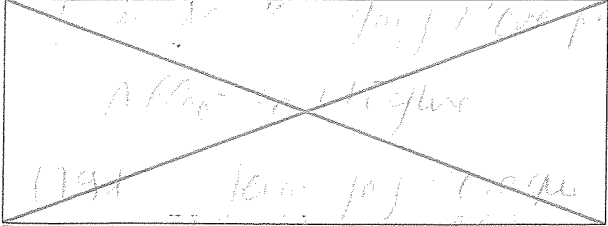
Fait à *Germigny l'Éveque* le *10/02/2016*

Signature

Cachet



En provenance de :



SGR2 V21 - PIC 285 - 20159462101 - 0715



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4621 9**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 9-12-16  
Distribué le : 17-12-16

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature (Préciser Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Trilport  
ST

77470 TRILPORT

Destinataire

Mairie de Trilport l'évêque  
Allée de l'Église  
77470 Trilport l'évêque



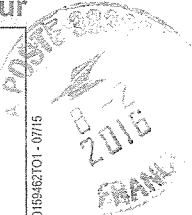
Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4621 9**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Commune de Trilport  
ST  
77470 TRILPORT



SGR2 V21 - PIC 6A - 20159462101 - 0715

Les avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (nr méro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste SA au Capital de 3 900 000 000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valmy - 75157 Paris CEDEX 16

En provenance de :

~~Comm. de la Marne  
Hoo Neud~~

SGR2 Y21 - PIC 295 - 20180462101 - 0716



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4641 7



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 9 / 12 / 16  
Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Prénom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Talpout  
ST

77470 TALPOUT

Destinataire

réception. Départementale  
des Territoires DDT  
Banque de la Marne  
Hoo Neud



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4641 7

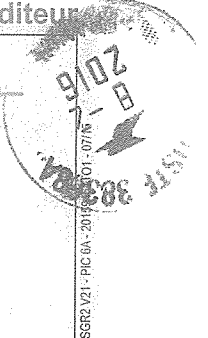


RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

avantages du service suivi :  
; pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre  
mandée ou le motif de non-distribution.  
ides d'accès direct à l'information de distribution :  
r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
; 5 € TTC + prix d'un SMS).  
r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
r téléphone :  
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :  
undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 335 000 000 - Siège Social : 4 boulevard de Voltaire - 75157 Paris CEDEX 15

Expéditeur  
Commune de Talpout  
ST  
77470 TALPOUT



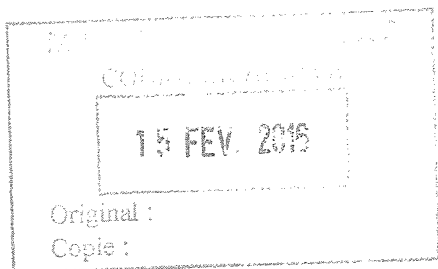
Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Gilles Pinard*  
 Représentant *IEN Meaux Nord*

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

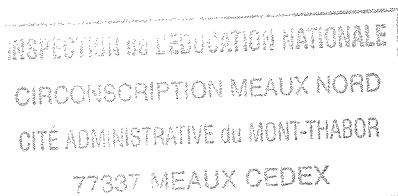
Le *11 février 2016*

Fait à *Meaux*

le *11 février 2016.*

Signature

Cachet



**Destinataire**

*Service Départemental de l'Éducation*  
*15 place de l'Europe*  
*77100 Meaux*



Número de l'envoi : **1A 115 935 4647 9**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

*Commune de Trilport*  
*ST*  
*77470 TRILPORT*



SGR2V21 - PIC 6A - 201606270 - 07/16

PREUVE DE DÉPÔT

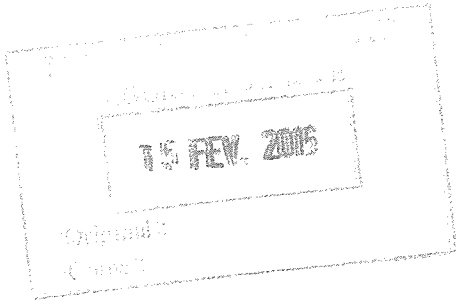
avantages du service suivi :  
 is pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre  
 mmandée ou le motif de non-distribution.  
 codes d'accès direct à l'information de distribution :  
 ar SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80  
 35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ar téléphone :  
 ur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 ur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre  
 bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Société S.A. au capital de 2 800 000 000 € - RCS Paris 326 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15



**ACCUSE RECEPTION**

Je soussigné(e), *Bealrice GERARD*

Représentant *Chambre d'Agriculteurs FA*

Accuse réception du dossier de PLU de Trilport arrêté le 21 janvier 2016,

Le *12 février 2016*

Fait à *Le Noe / Seine*

le *12 / 02 / 2016*

Signature

Cachet



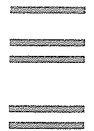
En provenance de :

*18-11-2016*  
*17350*

SGR2 V21 - PIC 255 - 20150102T01 - 07/15



Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4653 0**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

**COURRIER**  
**9 FEV 2016**

Signature  
(Précisez : Prénom  
Nom)  
**MAISON D'ART**

Signature  
(Précisez : Prénom  
Nom)  
**MAISON D'ART**

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Tel. 01 64 79 30 00 - Fax 01 64 50 62 52

*Commune de Talport*  
**12 FEV 2016**  
*5*

Original

Copie :

*77470 Talport*

Destinataire

*Commune de Talport*  
*Pôle espace et aménagement*  
*18 rue A. Briand*  
*17350 La Mee sur Saine*



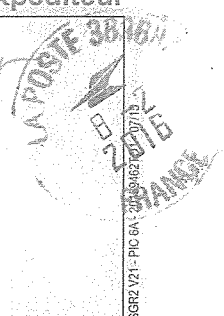
Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4653 0**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur

*Commune de Talport*  
*ST*  
*77470 TALPORT*



SGR2 V21 - PIC 64 - 20150102T01 - 07/15

PREUVE DE DÉPÔT

3 avantages du service suivi :  
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Modes d'accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80

0,35 € TTC + prix d'un SMS).

sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

sur les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 395 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valgrand - 75757 Paris CEDEX 15

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

En provenance de :

~~Mairie Couilly Pont aux Dames  
Parc St-Amand le Labrie  
1 rue Pdt J. Louis Vandelbecq  
39 rue Eugène Loyer  
1860 Couilly Pont aux Dames~~

SGRZ V21 - PIC 295 - 20159463701 - 0715



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4637 0



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 9 / 12 / 16

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
(Préciser l'adresse si le destinataire)  
*[Signature]*

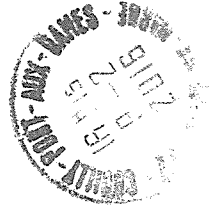
CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Trilport  
ST



77470 TRILPORT

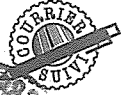
Destinataire

Mairie Couilly Pont aux Dames  
Parc St-Amand le Labrie  
1 rue Pdt J. Louis Vandelbecq  
39 rue Eugène Loyer  
1860 Couilly Pont aux Dames



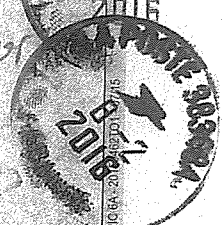
Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4637 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Trilport  
ST



77470 TRILPORT

avantages du service suivi :  
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
- Accès direct à l'information de distribution :  
- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).  
- Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
- Indiqué au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
- Indiqué au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège Social : 4, rue de Valenciennes - 75571 Paris CEDEX 15

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT



En provenance de :  
~~ORANGE  
 Dictionnaire des App. 62 et 74  
 Unité de Pilotage I DF  
 BP 100  
 3162 Noisy le Grand~~



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR: **AR 1A 115 935 4627 1**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature  
 (Précisez Nom et Prénom  
 si mandataire)

Signature Facteur\*

Commune de Trilport  
 12 FEV. 2016  
 Origine  
 Copie

AR 1A TRILPORT

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**Destinataire**

ORANGE  
 Dictionnaire des App. 62 et 74  
 Unité de Pilotage I DF  
 BP 100  
 3162 Noisy le Grand



Numéro de l'envoi: **1A 115 935 4627 1**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



**Expéditeur**

Commune de Trilport  
 SG  
 AR 1A TRILPORT

**avantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**des d'accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).  
 Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 téléphone :  
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

GRDF - GRDF  
3 place Arthur Chaussy  
Nesles Herloup

SGR2 V21 - PIC 6A - 20189462701 - 0716



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4657 8



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 09/02/2016  
Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature (Prénoms Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur\*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Nesles Herloup  
COURRIER ARRIVÉ  
12 FEV. 2016

77440 TRIELPOISSY

Destinataire

GRDF - GRDF  
3 place Arthur Chaussy  
Nesles Herloup



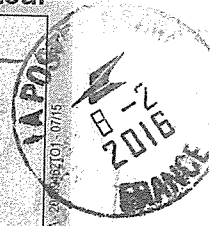
Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4657 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Nesles Herloup  
ST  
77440 TRIELPOISSY



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 895 000 000 - Siège Social : 14 boulevard de Valmy - 75177 Paris CEDEX 15

En provenance de :  
 SDRIS de Melun  
 58 av de Corbeil  
 Melun

SGR2 V21 - PIC 258 - 20159462101 - 0715



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4617 2**



Renvoyer à **FRAB**



Service Départemental d'incendie et de secours  
 de Seine et Marne

Présenté / Avisé le : /  
 Distribué le : /

Je soussigné déclare être **02 MARS 2016**  
 Le destinataire (Précisez Nom et Prénom)  
 Le mandataire (Précisez Nom et Prénom)  
 Courrier arrivé

CNI/Permis de conduire  
 Autre : ..... Signature Facteur\*

M. J. de Taher  
 JT

A 670 TRILPON T



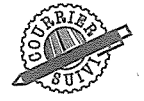
**Destinataire**  
 SDRIS de Melun  
 58 av de Corbeil  
 Melun

La Poste S.A. au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 359 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de la République - 75015 Paris CEDEX 15



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4617 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



**avantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**des d'accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).  
 Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 téléphone :  
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur  
 M. J. de Taher  
 JT

A 670 TRILPON T



Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

*Paris de Paris*  
*Mme Newe Tolbiac*  
*15 Rue de Valenciennes Paris 13*

SGR2 V21 - PIC 298 - 20169462101 - 0716

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI/Permis de conduire
- Autre : .....

**EAU DE PARIS - SLMG**  
**COURRIER REÇU LE :**  
si mandataire)  
Signature Facteur  
N° :

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée personnellement.



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4618 9**



Renvoyer à **FRAB**

*Paris de Paris*  
*77470 TRILPORTE*

Destinataire

*Paris de Paris*  
*Mme Newe Tolbiac*  
*15 Rue de Valenciennes Paris 13*

La Poste SA au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 350 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Valenciennes - 75157 Paris CEDEX 15



LA POSTE

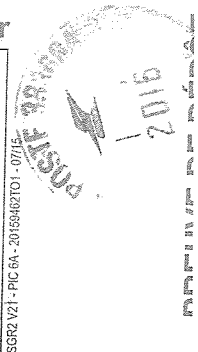
Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4618 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur

*Paris de Paris*  
*77470 TRILPORTE*



Les avantages du service suivi :  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
Modes d'accès direct à l'information de distribution :  
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
Par téléphone :  
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :                      Prix :                      CRBT :  
Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

En provenance de :

SGR2 V21 - PIC 6A - 2015942701 - 0715



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4648 6**



=====  
=====  
=====  
FRAB



Renvoyer à

Présenté / Avisé le : **RÉGION D'ÎLE DE FRANCE**

Distribué le :

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : ...

**SERVICE COURRIER  
INVALIDES**

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Jussy  
13 FEV 2016  
Copro.  
77470

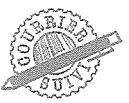
**Destinataire**

Conseil Régional d'Île de France  
Unité Aménagement Durable  
33 rue Rumbet de Jouy  
75007 PARIS



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4648 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur

Commune de Jussy  
ST  
77470 FRILPORT

**Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Accès direct à l'information de distribution :**

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,34 € TTC + prix d'un SMS).
- Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Téléphone :
  - Particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 353 001 000 - Siège Social 44 Boulevard de Vaugueux - 75157 Paris CEDEX 16

SGR2 V21 - PIC 6A - 2015942701 - 0715



date :                      Prix :                      CRBT :

taux de garantie :      16 €       153 €       458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

En provenance de :  
 Mairie de Poincy  
 31 Grande Rue  
 77400 Poincy

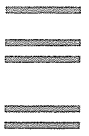


RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 115 935 4622 6



Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 8/02/16  
 Distribué le :

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (Préciser l'adresse et le prénom du mandataire)  
 [Signature]

CNI/Permis de conduire  
 Autre : . . . . .  
 Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Commune de Tulloy  
 ST

77400 - MIREMONT

Destinataire

Mairie de Poincy  
 31 Grande Rue  
 77400 Poincy



Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4622 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Commune de Tulloy  
 ST

77400 - MIREMONT

LA POSTE  
 20160201 - 0715

avantages du service suivi :  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :  
 par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).  
 par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 par téléphone :  
 pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 358 000 000 - Siège Social - 44 boulevard des Vaugirards - 75677 Paris CEDEX 15

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

*Préfecture de Seine et Marne  
Service Interministériel des Affaires  
Etrangères et Économiques de Défense  
de Protection Civile 12 au St Pierre  
77400 Nullem Courbe*

SGR2 VZ1 - PIC 286 - 2016946201 - 0715



Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4646 2**



**RECOMMANDE :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**



Renvoyer à **FRAB**

12 FEV. 2015

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

08 FEV. 2015

**Destinataire**

*Préfecture de Seine et Marne  
Service Interministériel des Affaires  
Etrangères et Économiques de Défense  
de Protection Civile 12 au St Pierre  
77400 Nullem Courbe*



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4646 2**

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



**Expéditeur**

*Commune de Talport  
ST  
77470 TALPORT*



avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :	Prix :	CRBT :
Niveau de garantie : 16 € <input type="checkbox"/> 153 € <input type="checkbox"/> 458 € <input type="checkbox"/>		

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

*chen département de l'arche technique  
Domaine national de champs  
7420 champs sur pierre*

SGR2 VZ1 - PIC 0A - 2016062701 - 0715



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 115 935 4643 1



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : *2 / 1 / 16*  
Distribué le : *2 / 1 / 16*

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature  
*(Préposé et mandataire)*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur

La facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Trilport*

*7420 champs sur pierre*

Destinataire

*Direction Départementale  
de l'Arche technique  
Domaine national de champs  
93 rue de Paris  
7420 Champs sur Pierre*



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4643 1**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

*Commune de Trilport  
ST  
7420 TRILPORT*

SGR2 VZ1 - PIC 0A - 2016062701 - 0715



avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (35 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT



En provenance de :

*STIF  
Indicart des transports de la Seine  
41 rue de Chateaudun  
75009 PARIS*

SGR2 V21 - PIC 295 - 20150902101 - 07115



RECOMMANDE :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4638 7**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
Nom et Prénom  
si mandataire  
Signature  
Nom et Prénom  
si titulaire

*Commune de Trilport*  
**12 FÉV. 2015**  
*ST*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*SYNDICAT DES TRANSPORTS  
DE LA SEINE  
41, rue de Chateaudun  
75009 PARIS*

Destinataire

*STIF  
Indicart des transports de la Seine  
41 rue de Chateaudun  
75009 PARIS*



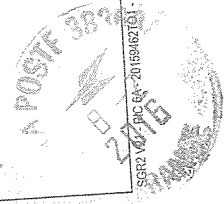
Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4638 7**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

*Commune de Trilport*  
*ST*  
*77470 TRILPORT*



SGR2 V21 - PIC 295 - 20150902101 - 07115

5 avantages du service suivi :  
- vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
- modes d'accès direct à l'information de distribution :  
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
- Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste SA, au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 350 000 000 - Siège Social : 41 boulevard des Volontaires - 75757 Paris CEDEX 16

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

RECEIVE DE DÉPÔT

En provenance de : *Commune de Trilport*

*116 Public Inclusion et Cie Dir. Trilport  
Trilport (Cocou Heussmann) 52 BP del Yerm  
91030 LURY*



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4634 9**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : *14 / 11 / 16*

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*[Handwritten signature]*

*Commune de Trilport  
ST*

*77470 TRILPORT*

**Destinataire**

*Grand Paris Environnement  
GPA  
116 Public Inclusion et Cie Dir. Trilport  
Cocou Heussmann 52 BP del Yerm  
91030 LURY*



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4634 9**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Les avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

Sur téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

**Expéditeur**

*Commune de Trilport  
ST*

*77470 TRILPORT*



Date : / / Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉBÂT



En provenance de :

*Commune de Aurene*  
*12 rue des St Peres*  
*77000 Aurene*

SGR2 V21 - PIC 265 - 20163462101 - 0715



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
AR 1A 115 935 4649 3**



Renvoyer à

**FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom  
si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature, Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Aurene*  
**12 FEV 2013**  
*St Peres*  
*Aurene*

Destinataire

*Mairie de Aurene*  
*Conseil Départemental de Seine*  
*Direction Des Services Urbains - Service Urbanisme*  
*12 rue des St Peres*  
*77000 Aurene*



Numéro de l'envoi :

**1A 115 935 4649 3**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

*Commune de Trilport*  
*77150 TRILPORT*



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

La Poste SA au Capital de 3 000 000 000 € - RCS Paris 385 000 000 - Siège Social : 14 boulevard de Valenciennes - 75757 Paris CEDEX 15

En provenance de :

*Commune de Trilport*  
*39 rue Eugène Leger*  
*1860 Couilly Pont aux Dames*

SGR2 VZ1 - PIC 269 - 20159162101 - 07115



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4637 0**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

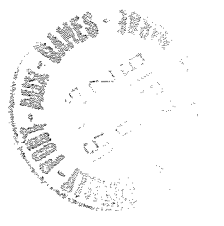
Signature  
*[Signature]*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Trilport*  
*ST*



*77470 TRILPORT*

**Destinataire**

*Commune de Trilport*  
*39 rue Eugène Leger*  
*1860 Couilly Pont aux Dames*

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,34 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
- les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
indépendamment du jour de la semaine, de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
indépendamment du jour de la semaine, de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

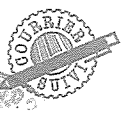


Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4637 0**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

*Commune de Trilport*  
*ST*  
*77470 TRILPORT*



SGR2 VZ1 - PIC 269 - 20159162101 - 07115

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

Date :      Prix :      CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

PREUVE DE DÉPÔT

En provenance de :

*11 de ...*



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 115 935 4659 2**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

Signature  
(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

CNI/Permis de conduire

Autre : . . . . .

Signature Facteur

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

*Commune de Talport*

**12 FEV. 2015**

*77470 - TALPORT*

**Destinataire**

*BRANCO*

*ite de Pilotage Réseau*

*de France*

*10, rue E. Vuiffant*

*48150 Volpuy (Cedex)*

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).

par Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4659 2**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

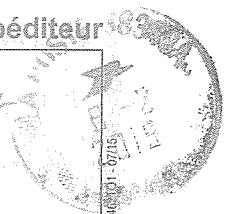


Expéditeur

*Commune de Talport*

*ST*

*77470 TALPORT*



La Poste SA au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 385 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Voltaire - 75757 Paris CEDEX 15

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

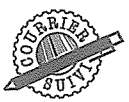
PREUVE DE DÉPÔT

Destinataire

Office National des ports  
de Terroir Val de Sure  
Ru Ambroise Croizat  
1370 NUNES



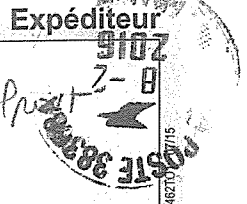
Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4626 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

avantages du service suivi :  
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
des d'accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur  
9102  
2-8  
Commune de Triport  
ST  
77470 TRIPORT



Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

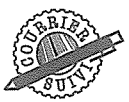
PREUVE DE DÉPÔT

Destinataire

LDF  
Fou F Roosevelt  
7100 Apres.



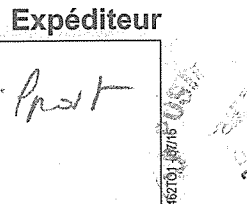
Numéro de l'envoi : 1A 115 935 4656 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

avantages du service suivi :  
pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
des d'accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
undi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
undi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Expéditeur  
Commune de Triport  
ST  
77470 TRIPORT



Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT

**Destinataire**  
 100 rue de  
 l'Hotel de Ville  
 100 Neveux

**vantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**les d'accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).  
 Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 téléphone :  
 les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4667 7**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur 2016

77470 TRILPORT

Commune de Trilport

ST

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

SGR2 V21 - PIC 6A - 20150462T01 - 07/15

COUBRIER SUIVI

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Destinataire**  
 CAPA  
 4 cours Rinteville  
 17100 Neveux

**vantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**les d'accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).  
 Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 téléphone :  
 les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4612 7**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur 8-2 2016

77470 TRILPORT

Commune de Trilport

ST

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

SGR2 V21 - PIC 6A - 20150462T01 - 07/15

COUBRIER SUIVI

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Destinataire**  
 SPCF  
 Guehon Immobilier de la  
 Région Parisienne  
 Tour du Delta  
 5009 PARIS

**vantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**les d'accès direct à l'information de distribution :**  
 SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).  
 Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 téléphone :  
 les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
 ndi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :  
 ndi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 115 935 4654 7**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Expéditeur

77470 TRILPORT

Commune de Trilport

ST

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

NEUTRE en CO<sub>2</sub>

SGR2 V21 - PIC 6A - 20150462T01 - 07/15

COUBRIER SUIVI

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard - 75757 Paris CEDEX 15

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT